

**MMD** 54  
MEURTHE & MOSELLE DÉVELOPPEMENT



**GUIDE DES AIDES  
FINANCIERES A  
DESTINATION DES  
COLLECTIVITES**

**JUILLET 2022**



Les sources de financement à destination des collectivités évoluent.

Découvrez dans ce document les nouvelles mesures.

Retrouvez également le guide des aides financières à destination des collectivités sur notre site internet : <https://www.mmd54.org/>

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>LES DIFFERENTES TYPES D'AIDES</b> .....	6
<b>LES SUBVENTIONS</b> .....	6
<b>LES DOTATIONS</b> .....	7
<b>FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX</b> .....	8
<b>LES APPELS A PROJET ET A MANIFESTATION D'INTERET</b> .....	9
<b>LES FONDS EUROPEENS</b> .....	9
<b>LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ETAT</b> .....	11
<b>LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT</b> .....	11
<b>LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b> .....	15
<b>AUTRES DOTATIONS</b> .....	23
<b>LES AIDES FINANCIERES DE LA REGION GRAND EST</b> .....	25
<b>SOUTIEN A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES DE PROXIMITE</b> .....	27
<b>SOUTIEN A LA RESORPTION DES FRICHES ET DES VERRUES PAYSAGERES</b> .....	29
<b>SOUTIEN AUX CENTRALITES RURALES ET URBAINES</b> .....	32
<b>PRESERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE</b> .....	35
<b>APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE ET A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS STRUCTURANTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU</b> .....	37
<b>RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b> .....	39
<b>CONNAITRE ET PROTEGER LES EAUX SOUTERRAINES</b> .....	41
<b>SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AU TITRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN</b> .....	42
<b>SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES ESPACES URBAINS STRUCTURANTS</b> .....	45
<b>ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION ET LA MISE EN TOURISME DES VELOURUTES ET VOIES VERTES</b> .....	49

<b>SOUTIEN A LA CREATION OU A L'AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX DE PROXIMITE (FRACOP) .....</b>	<b>51</b>
<b>FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES TOUCHEES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES .....</b>	<b>51</b>
<b>ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS INNOVANTS AU TITRE DES DEMARCHES LEADER ET DE LA MESURE 16-7 A DES PDR .....</b>	<b>52</b>
<b>SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE .....</b>	<b>54</b>
<b>APPEL A PROJET .....</b>	<b>56</b>
<b>UNION EUROPEENNE – GRAND EST .....</b>	<b>56</b>
<b>LES AIDES ACCORDEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 .....</b>	<b>57</b>
<b>LE CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES (CTS) 2022 .....</b>	<b>57</b>
<b>FONDS BOURG-CENTRE .....</b>	<b>60</b>
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE .....</b>	<b>63</b>
<b>INGENIERIE TERRITORIALE .....</b>	<b>63</b>
<b>LES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE- 11<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION REVISE (2019-2024) .....</b>	<b>64</b>
<b>EN FAVEUR DE LA STRUCTURATION DES COMPETENCES POUR LES SERVICES DURABLES .....</b>	<b>65</b>
<b>EN FAVEUR DE LA RESTAURATION, LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES, DE LA PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE .....</b>	<b>65</b>
<b>EN FAVEUR DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE .....</b>	<b>66</b>
<b>EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES PESTICIDES SUR LES ESPACES COMMUNAUX .....</b>	<b>66</b>
<b>EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA BONNE GESTION DES RESSOURCES EN EAU UTILISEES POUR LES SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE .....</b>	<b>66</b>
<b>EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES REJETS DES ACTIVITES RACCORDEES .....</b>	<b>67</b>
<b>EN FAVEUR DES TRAVAUX DE GESTION DURABLE DU TEMPS DE PLUIE EN MILIEU URBAIN .....</b>	<b>67</b>
<b>EN FAVEUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NECESSAIRES A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU .....</b>	<b>67</b>
<b>EN FAVEUR DE LA SENSIBILISATION, DE L'EDUCATION ET DE L'INFORMATION DE TOUT PUBLIC .....</b>	<b>68</b>
<b>LES APPELS A PROJETS .....</b>	<b>68</b>
<b>AUTRES DISPOSITIFS .....</b>	<b>70</b>
<b>AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME) .....</b>	<b>71</b>
<b>BANQUE DES TERRITOIRES .....</b>	<b>71</b>
<b>CEREMA – PROGRAMME NATIONAL PONTS .....</b>	<b>73</b>

<b>PROGRAMME CLIMAXION ADEME et Région Grand Est</b> .....	74
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFGE)</b> .....	75
<b>PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE (PNRL)</b> .....	75
<b>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE SDE</b> .....	76
<b>AGENCE NATIONALE DU SPORT</b> .....	79
<b>FONDS POUR LA SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU</b> .....	79
<b>DES EXEMPLES DE PROJETS SUBVENTIONNABLES</b> .....	81
<b>PROJET VOIRIE : Réfection de la chaussée et création de voie verte</b> .....	81
<b>PROJET VOIRIE : Réfection et sécurisation de la voirie</b> .....	82
<b>PROJET VOIRIE AMENAGEMENT : Aménagement et sécurisation de la traverse</b> .....	83
<b>PROJET D'URBANISME : Aménagement d'une nouvelle zone à urbaniser</b> .....	85
<b>PROJET EAU – EAU POTABLE : Renouvellement des réseaux d'eaux potables</b> .....	97
<b>OUTILS A VOTRE DISPOSITION</b> .....	100
<b>AGORASTORE</b> .....	100
<b>DONS.ENCHERES-DOMAINE</b> .....	100
<b>URBANVITALIZ</b> .....	100
<b>ANNEXES</b> .....	101

# INTRODUCTION

Les collectivités territoriales et leurs regroupements à fiscalité propre représentent un poids très important dans l'économie nationale puisqu'elles ont réalisé, en 2020, leurs dépenses d'investissement s'élèvent à 62,8 milliards d'euros de dépenses d'investissement dont 11,7 milliards de subvention d'équipement (source FIPECO). On constate donc qu'elles ont un rôle prépondérant sur l'économie, notamment locale.

Les collectivités locales, dans leurs champs de compétences respectifs, initient et réalisent de nombreux projets pour maintenir et développer un niveau d'équipements publics qualitatif, répondant aux enjeux de gestion patrimoniale, de préservation environnementale ou encore pour tenir compte de normes évolutives. Pour mener à bien ces projets, la recherche de financements externes a toujours été primordiale car les fonds propres des collectivités sont rarement suffisants.

Dans ce contexte MMD54 a souhaité mettre à disposition des collectivités les collectivités en mettant à leur disposition un guide recensant les principales aides existantes.

Ce guide identifie les grandes catégories d'aides existantes, dresse un panorama des principaux organismes qui participent au financement des projets des collectivités et décrit les différents dispositifs proposés par chacun d'entre eux. Initialement réalisé en 2020 par Morgane POIROT, étudiante-stagiaire en master 2 Gestion des services administratifs (GSA) de l'IAE NANCY, il est actualisé par MMD54.

Ce guide a donc vocation à vous aiguiller mais aussi, aider vos agents dans leurs premières recherches de financement.

Tant les possibilités sont vastes et les projets diversifiés, le guide ne prétend pas à l'exhaustivité mais se focalise sur les aides relatives aux projets pour lesquels MMD 54 est le plus sollicité, dans le domaine de l'eau de l'assainissement, la voirie, l'aménagement de l'espace public et l'urbanisme. Enfin, il propose une approche par projet « type » en mettant en évidence de façon très concrète les différentes possibilités de financement externe.

# LES DIFFERENTES TYPES D'AIDES

Les aides financières délivrées par les partenaires peuvent prendre différentes formes :

- Des subventions
- Des dotations
- Les fonds de concours intercommunaux
- Les appels à projet qui sont davantage un mode de sélection de collectivités bénéficiaires mais qui justifient une approche à part entière tant leur usager se généralisent au sein des différents organismes.

Chaque catégorie a des caractéristiques et un fonctionnement propre, en fonction de la collectivité ou de l'organisme qui la délivre.

## LES SUBVENTIONS

Les collectivités peuvent percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'Union Européenne et l'Etat mais aussi d'autres collectivités telles que la Région, le Département, ou encore les établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2331-4 et L2331-6 du CGCT).

### Principales caractéristiques financières des subventions :

Concernant les financements des projets d'investissement :

- Il s'agit d'une **recette non fiscale de la section d'investissement**.
- Il s'agit d'une contribution financière **facultative**
- Elle est versée **uniquement à la demande du bénéficiaire**
- Elle porte sur **des projets d'intérêt général**
- L'aide **ne doit pas** constituer le prix d'une prestation de services
- La subvention **ne vient pas en échange** d'une fourniture de biens directement apportée à la personne publique

### Que peut-on subventionner ?

- Les études (enquêtes publiques, zonage, PLU etc.)
- Les acquisitions immobilières
- Les travaux de construction (bâtiments, voiries etc.)
- Les travaux d'aménagement (ZAC etc.)
- Les grosses réparations (chauffage, ravalement, toiture etc.)
- L'équipement en matériel (informatique etc.)
- Etc.

### Quelles limites ?

- **Le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant**

**prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur** (décret n°99-1060 du 16 décembre 1999).

- **Règle de non-commencement d'exécution.** En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel telle subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service de l'Etat compétent n'en ait accusé réception

## LES DOTATIONS

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales. Elles représentent 30% des ressources des collectivités territoriales, dont près de 23% pour les dotations de fonctionnement.

Ces dotations répondent à trois finalités :

- Une logique de compensation

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation puisqu'elles visent à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir par exemple : de contribuer à la compensation des charges générales des collectivités comme la dotation forfaitaire de la DGF.

Les dotations de l'Etat peuvent également compenser le coût des transferts de compensation, tel est le cas pour la dotation générale de décentralisation (DGD).

Elles peuvent compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DRCTP) ou encore compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA).

- Une logique de péréquation

Les dotations de péréquation visent explicitement à réduire les inégalités de ressources des collectivités eu égard à leurs charges.

Les principales dotations de péréquation sont intégrées dans la DGF. Pour les communes, il s'agit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de développement urbain (DDU). Pour les groupements de communes, il s'agit de la dotation d'intercommunalité. Les départements bénéficient de deux dotations, l'une à vocation urbaine : la dotation de péréquation urbaine (DPU), et l'autre, à vocation plutôt rurale : la dotation de fonctionnement minimal (DFM). Pour les régions, en 2004 est instituée la dotation de péréquation régionale à l'occasion de la création de la DGF des régions.

- Certaines dotations visent à orienter l'action des collectivités territoriales

Certaines dotations visent en effet à inciter les collectivités territoriales à développer leur action en faveur de certaines politiques sectorielles (politique de l'environnement, de la ville, du tourisme etc.). Cette logique s'articule de manière complémentaire avec les dotations de compensation et de péréquation.

Enfin, tout comme les subventions, il existe des dotations de fonctionnement et des dotations d'équipement qui seront présentées dans la fiche [LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ETAT](#).

## FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs dérogations à ces principes ont toutefois été mis en place, permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes à assumer une charge, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Ainsi, le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et l'une de ses communes membres afin de financer un équipement. dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI pour, respectivement, les communautés de communes, les communautés urbaines et d'agglomération.

Conditions d'autorisation de versement d'un fonds de concours (loi du 13 août 2004) :

- Délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.



## LES APPELS A PROJET ET A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à projets (AAP et AMI) est une catégorie d'aide qui permet à l'organisme instigateur de créer un dispositif temporel visant un objectif précis et avec une sélection des bénéficiaires

L'appel à projets est aujourd'hui largement utilisé par les pouvoirs publics afin de répondre à des enjeux particuliers faisant l'objet de financement ponctuel.

Il ne fait l'objet d'aucune définition juridique et chaque entité responsable est libre d'en définir son contenu et ses modalités.

L'appel à projets permet à la personne publique de mettre en avant un certain nombre d'objectifs lui paraissant présenter un intérêt particulier. Il s'agit de définir un cadre général et une thématique. Ce sont bien les organismes financeurs qui prennent l'initiative de ces projets et en définissent le contenu. Dans ce cadre, une problématique a été identifiée mais la solution attendue n'a pas été définie.

Les appels à projets ont des caractéristiques éphémères qui nécessitent donc une veille permanente sur les différents sites des organismes afin de ne pas rater des opportunités de financement.

Le lien ci-dessous propose un recensement des différents AAP et AMI :

<https://www.appelaprojets.org/appelprojet>

## LES FONDS EUROPEENS

2021-2027

L'Accord de partenariat français a été approuvé par la Commission européenne le 2 juin 2022. Les programmes européens FEDER, FSE, FTJ et FEAMP peuvent maintenant être approuvés par la Commission européenne.

NB : les dépenses des projets sont bien éligibles dès le 1er janvier 2021.

En savoir plus sur :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens-2021-2027>

La période 2021 - 2027 est concentrée sur ces 5 priorités :

- Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;

- Une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises
- Une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
- Une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- Une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

### Des champs d'actions modifiées

La principale modification de cette future programmation concerne le fonds social européen qui voit son champ d'action élargi à partir de 2021. En effet, le FSE intègrera la thématique de l'aide aux plus démunis qui était depuis 2014 la prérogative du fonds européens d'aide aux plus démunis (FEAD).

Le FSE+ reprendra les champs d'action du :

- Fonds social européen 2014-2020 ;
- L'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ;
- Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

### React EU

React-EU est l'acronyme de «Recovery Assistance for Cohésion and the Territoires of Europe». Cette enveloppe financière a pour but d'apporter un soutien financier à des porteurs de projets pour contribuer à la relance économique.

Voici quelques principes spécifiques à React-EU :

Les projets sont éligibles à partir du **1er février 2020**.

Les fonds React-EU doivent être consommés d'ici fin **2023**.

Contrairement à la règle du cofinancement, les projets sélectionnés dans le cadre de React-EU pourront être **financés à 100%** par des crédits européens.

En savoir plus : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/react-eu-recovery-assistance-cohesion-and-territories-europe>

**Contact** : Pour toute demande de renseignement (information générale sur le programme, conseil et aide pour le montage de dossier), contactez la Direction des Finances, de la Performance et des Fonds Européens- Service Compétitivité et Emploi Lorraine : 03.87.33.60.80 ou par e-mail : [fonds.europeens.lorraine@grandest.fr](mailto:fonds.europeens.lorraine@grandest.fr)

# LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ETAT

Précédemment, nous avons pu constater que l'Etat apporte son soutien aux collectivités territoriales à travers différentes dotations selon plusieurs finalités et tant, pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

Les dotations de fonctionnement représentent la grande majorité des dotations versées par l'Etat et même si elles ne relèvent pas de l'objet premier de ce guide qui énumère principalement les aides au projet d'investissement, il est apparu tout de même intéressant de les présenter. Elles ont leurs importances dans la gestion budgétaire et financière des collectivités territoriales. Il en est de même pour le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée (FCTVA), qui en matière d'investissement ne constitue pas une aide à part entière mais une compensation.

## LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

### **LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

La DGF constitue le plus important concours étatique et elle est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il existe une dotation globale de fonctionnement des communes une dotation globale de fonctionnement des EPCI une dotation globale de fonctionnement des départements

Le montant de la DGF 2022 (source DGCL) s'élève à 26,6 milliards d'euros :

12 pour les communes

6,3 pour les EPCI

8,3 pour les départements

### **1. La DGF des communes**

La Dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

## **LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES**

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur des critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se compose en cinq parts :

- Une dotation de base dont le montant est en fonction du nombre d'habitants de la commune,
- Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune
- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportés par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire
- Un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005.
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins »

## **LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) bénéficie aux communes de plus de 5000 habitants appartenant aux 10% des collectivités les plus mal classées selon un indice mesurant un déséquilibre entre leurs ressources et leurs charges.

La DSU pour 2021 s'établit à 2,5 milliards d'euros

## **LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)**

La dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;

- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Son montant 2021 est de 1,8 milliard d'euros

## **LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)**

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Son montant 2021 est de 750 millions d'euros sur milliard du fonds

## **2. La DGF des EPCI**

La DGF des EPCI à fiscalité propre à deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité
- La dotation de compensation

### **LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE**

Jusqu'en 2018, chaque catégorie d'EPCI (communauté de communes, communauté d'agglomération etc.) disposait d'une enveloppe nationale déterminée en fonction d'un montant par habitant (qui varie selon le statut de l'EPCI).

Depuis la loi de finances 2019, la valeur de point est identique pour tous les EPCI, quel que soient la catégorie (CC CA CU Métropole). Cette valeur de point a été obtenue en globalisant la dotation d'intercommunalité 2018 après minoration de la contribution au redressement des finances publiques.

Cette dotation est toujours répartie selon les critères de population, de coefficient d'intégration fiscal (CIF), de potentiel fiscal et de revenus par habitant. Des mécanismes de garantie ont été mis en place pour assurer chaque collectivité de

ne pas avoir sa dotation d'intercommunalité par habitant baisser de plus de 5% (ni augmenter plus que 10%).

## **LA DOTATION DE COMPENSATION**

Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » (et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001).

Depuis 2012, il a été introduit un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales afin de stabiliser l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

## **LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)**

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Son montant 2021 est de 250 millions d'euros sur le milliard du fonds

## LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En termes d'investissement, l'Etat verse une dotation principale : la DETR. Mais, il en existe d'autres : Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire (FNADT), Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).

Ici, le FCTVA est abordé même s'il ne constitue pas une aide en tant que telle mais une compensation. Néanmoins, il est important de le prendre en compte car il influe sur le calcul du coût définitif des projets. De plus, son caractère différé impacte la programmation financière des projets.

### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021**

En matière d'investissement, l'Etat apporte son soutien aux collectivités grâce en particulier à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 modifiée par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32).

### **OBJECTIFS**

Le Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a pour objectif de financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural.

### **BENEFICIAIRES**

Les critères d'éligibilités des bénéficiaires ont été simplifiés. Ils sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

Sont ainsi éligibles à la dotation :

<b>Communes</b>	<b>EPCI à fiscalité propre</b>	<b>A titre dérogatoire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une population qui n'excède pas les 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer</li><li>• Une population qui est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole et qui n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole et dont le potentiel financier est</li></ul>	Trois conditions cumulatives : <ul style="list-style-type: none"><li>• Une population qui n'atteint pas 60 000 habitants (métropole)</li><li>• Un territoire d'un seul tenant</li><li>• Pas de communes membres de plus de 20 000 hab. même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 hab.</li></ul>	A titre dérogatoire, l'article 141 de la loi n°2011-1977 de finances pour 2012 pérennise, au-delà de 2012, l'éligibilité des EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR ainsi que celle des syndicats mixtes créés en application de l'article L.5711-1 (syndicats composés uniquement de communes et d'EPCI) et des syndicats de communes créés en

<p>inférieur à 1.3fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les trois années suivant la date de leur création : les communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI ou issues de la fusion de communes dont au moins une état éligible à la DETR l'année précédant la fusion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une densité de population inférieure à 150 hab. au km<sup>2</sup></li> </ul>	<p>application de l'article L5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants ; en revanche, l'éligibilité dérogatoire à la DETR pour les communes a pris fin le 31 décembre 2012. Les PETR qui sont soumis aux règles d'applicables aux syndicats mixtes, peuvent également être éligibles à la DETR, dans la limite du plafond de 60 000 habitants.</p>
--	---	--

## **CALENDRIER**

Les demandes de subventions ne peuvent plus être déposées. Le dispositif DETR 2022 était ouvert **jusqu'au 7 février 2022 délai de rigueur.**

Pour les demandes de DETR 2023, la Préfecture vous informera des opérations éligibles et de l'ouverture de la plateforme des demandes d'aides.

## **PROJETS ELIGIBLES**

Chaque année une commission départementale définit les opérations éligibles les taux et le montant plafond des subventions.



## DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

CATEGORIES SUBVENTIONNABLES	TAUX ET PLAFOND DE SUBVENTION
<b>1 - Transition écologique</b>	<b>30%</b>
1.1 - Projets de renaturation par création d'espaces verts (non cumulable avec le fonds friche)	Plafond 250 000 €
1.2 - Aménagement de voies vertes	Plafond 250 000 €
1.3 - Installations ou équipements qui concourent à la transition énergétique (ex : bornes de pour véhicules hydrogène, matériel divers d'entretien écologique...)	Plafond 250 000 €
<b>2 - Aménagement urbain et patrimoine</b>	<b>30%</b>
2.1-Amenagement des centres-bourgs	Plafond 250 000 €
2.2 -Acquisition, démolition et requalification d'un bien vacant, en état d'abandon manifeste, sans maitre ou d'une friche (sous réserve de la non extension de parties urbanisées de la commune)	Plafond 250 000 €
2.3 - Mise en accessibilité des établissements recevant du public	Plafond 250 000 €
2.4 - Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou intercommunaux	Plafond 250 000 €
2.5 - Constructions de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs	Plafond 250 000 €
2.6 - Grosses réparations concernant les édifices culturels non classes (lorsque les travaux modifient l'esthétique du bâtiment, un avis du CAUE ou de l'architecte des bâtiments de France devra être sollicité)	Plafond à 250 000 €
2.7 - Transformation ou réhabilitation de bâtiments communaux en vue de la création de logements communaux (hors acquisition et hors logements bénéficiant de crédits pour les	Plafond à 250 000 €

CATEGORIES SUBVENTIONNABLES	TAUX & PLAFONDS DE SUBVENTION
<b>3 - Services publics</b>	<b>30%</b>
3.1 - Opération de construction ou rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires	Sans plafond
3.2 - Construction et réhabilitation de structures destinées à la petite enfance (dont équipements et aménagements immobiliers)	Plafond 250 000 €
3.3 - Création d'une maison de sante pluridisciplinaire validée par le comité de sélection régional et conforme au schéma régional d'organisation des soins (SROS)	Sans plafond
3.4 - Opérations communales et intercommunales permettant la mutualisation des services et des moyens (création de maisons France Services, point numérique)	Sans plafond
3.5 - Constructions et gros aménagements de mairies et sièges d'EPCI à fiscalité propre	Plafond 250 000 €
3.6 - Installations de défense contre l'incendie	Plafond 250 000 €
3.7 - Acquisition et viabilisation de terrains destinés à l'installation de centres de secours	Plafond 50 000 €
<b>4-Voirie</b>	<b>30%</b>
4.1- Travaux d'investissement sur les voiries communales. Une seule opération par collectivité et par an.	Plafond 40 000 €
<b>5-Securite</b>	<b>30%</b>
5.1 - Opération de construction ou rénovation des brigades de gendarmerie appartenant aux communes ou intercommunalités	Plafond 300 000 €
5.2 - Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale	Plafond 250 000 €
5.3 - Mise en place de systèmes de vidéo-protection non pris en charge par le FIPD	Plafond 100 000 €
5.4 - Travaux de réparation ou de prévention sur les biens exposés aux risques naturels majeurs non pris en charge par le Fonds Barnier (FPRNM)	Plafond 200 000 €
<b>6 - Accueil des gens du voyage</b>	<b>30%</b>
6.1 - Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et des aires de grand passage inscrites au schéma départemental	Sans plafond
<b>7-Economie</b>	<b>30%</b>
7.1- Projets de développement économique et permettant la création d'emplois	Sans plafond
7.2 - Construction, rénovation et aménagement de locaux communaux sur un site à vocation touristique	Plafond à 250 000 €

Valérie SCHOLL Françoise CHAUDRON Simon SENOT

Tel. 03 83 34 27 22 ou 03 83 34 2719 ou  
0383342523

48 esplanade Jacques Baudot CO 900 19 54000 NANCY Cedex Siret 200 046 357 0001 4

E-mail : [mmd54@mmd54.org](mailto:mmd54@mmd54.org) Tél. 03 54 50 71 66 [www.mmd54.org](http://www.mmd54.org)

Source Préfecture 54

Il est possible de cumuler une subvention au titre de la DETR et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

### **DEMANDE D'AIDE**

La demande doit être formulée à la préfecture ou sous-préfecture par le maire ou président d'EPCI même si la collectivité n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernée (délégation possible).

La décision d'attribuer les subventions relève du préfet de département, dans le cadre fixé au niveau de chaque département par une commission d'élus.

Depuis l'année 2020, la demande d'aide peut être effectuée directement en ligne via <https://www.demarches-simplifiees.fr/> aux adresses suivantes selon votre arrondissement :

- Arrondissement de Briey : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-briey>

Si vous avez une question sur un dossier : [sp-briey-coordination@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:sp-briey-coordination@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone au 03.82.47.55.00

- Arrondissement de Lunéville : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-luneville>

Si vous avez une question sur un dossier : [sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone au 03.83.76.64.00

- Arrondissement de Nancy : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-nancy>

Si vous avez une question sur un dossier : [pref-dcal1@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-dcal1@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone au 03.83.34.26.26

- Arrondissement de Toul : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-toul>

Si vous avez une question sur un dossier : [david.andre@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:david.andre@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone au 03.83.65.35.35

La transmission par voie postale reste possible pour les communes dans l'impossibilité de formuler leur demande en ligne. Cette demande est à adresser au sous-préfet de votre arrondissement.

## **FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)**

## **OBJECTIFS**

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'Etat, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Le FNADT peut intervenir sur les projets qui prennent en compte :

- La situation économique et sociale des régions concernées, en permettant notamment la création d'emplois ou le renforcement des pôles en développement à vocation internationale ;
- L'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités et des services, le soutien aux territoires en difficultés ou dégradés ;
- La gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour les projets d'agglomération, la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains pour l'organisation en pays.

## **BENEFICIAIRES**

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Associations

## **CRITERES ELIGIBILITE**

**Type de dépenses/ actions couvertes** : Travaux, Dépenses de fonctionnement

### **Autre critères d'éligibilité**

Les actions éligibles sont :

- Les actions en faveur de l'emploi, particulièrement celles qui favorisent les démarches de développement local intégré, qui contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux ou qui soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité ;
- Les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel : grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises ;
- Les actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable : ingénierie de projet pour la mise en place de pays, agglomérations, parc naturels et réseaux de ville ; actions intersectorielles ou pluridisciplinaires de mobilisation des compétences locales.

## **DEMANDE D'AIDE**

Référez-vous à la préfecture de votre région.

## ***DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2022***

La DSIL est destinée aux projets portant sur les thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Pour rappel, la DSIL inscrite à l'art L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, **s'adresse à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement dont la nature est déterminée par la loi. Elle est attribuée par le préfet de région qui détermine chaque année les enveloppes par départements de la région.

La DSIL finance toujours les opérations de redynamisation des villes partenaires de l'Etat dans le cadre du **programme Action Cœur de Ville** et les projets dans le cadre des PTRTE

Sur les 222 villes identifiées pour bénéficier du dispositif Action Cœur de Ville, 3 communes de Meurthe-et-Moselle sont concernées : Toul, Longwy et Lunéville, avec lesquelles l'Etat a signé une convention pluriannuelle en 2018.

## **BENEFICIAIRES**

Communes, EPCI à fiscalité propre

## **CALENDRIER**

Les demandes de subventions ne peuvent plus être déposées. Le dispositif DSIL 2022 était ouvert **jusqu'au 7 février 2021 délai de rigueur**.

Pour les demandes de DSIL 2022, la Préfecture vous informera des opérations éligibles et de l'ouverture de la plateforme des demandes d'aides.

## **CRITERES ELIGIBILITE**

**Type de dépenses/ actions couvertes** : Service (AMO, étude, etc.), Travaux

## **DEMANDE D'AIDE**

Depuis 2020, il est nécessaire d'effectuer les demandes directement en ligne via <https://www.demarches-simplifiees.fr/> aux adresses suivantes :

- Arrondissement de Briey : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-briey>

Si vous avez une question sur un dossier : [sp-briey-coordination@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:sp-briey-coordination@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone au 03.82.47.55.00

- Arrondissement de Lunéville : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-luneville>

Si vous avez une question sur un dossier : [sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone au 03.83.76.64.00

- Arrondissement de Nancy : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-nancy>

Si vous avez une question sur un dossier : [pref-dcal1@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-dcal1@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone au 03.83.34.26.26

- Arrondissement de Toul : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-54-detr-dsil-arrond-toul>

Si vous avez une question sur un dossier : [david.andre@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:david.andre@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone au 03.83.65.35.35

La transmission par voie postale reste possible pour les communes dans l'impossibilité de formuler leur demande en ligne. Cette demande est à adresser au sous-préfet de votre arrondissement.

Liens vers un descriptif complet : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/soutien-a-linvestissement-faveur-des-territoires>

## **FONDS DE COMPENSATION SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)**

### **OBJECTIF**

Le Fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est versée aux collectivités et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles sont considérées par nature non assujetties à la TVA pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques.

### **BENEFICIAIRES**

Communes, EPCI à fiscalité propre

### **CRITERES ELIGIBILITE**

**Types de dépenses** : Travaux

Quelques conditions :

- La dépense doit avoir été réalisée par la collectivité
- La collectivité doit être propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense a été engagée
- La collectivité doit être compétente pour agir dans le domaine concerné
- La dépense doit avoir été grevée de TVA
- La dépense ne doit pas être exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par voie fiscale
- La dépense ne doit pas être relative à un bien mis à disposition d'un tiers privé

Les services préfectoraux vérifient que les dépenses présentées par la collectivité respectent les conditions d'éligibilités.

Les attributions au titre du FCTVA sont en principe versées deux ans après la réalisation de la dépense éligible.

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie et des bâtiments publics (à condition d'appartenir au domaine public et d'être non productifs de revenus) entrent également dans le champ d'application du FCTVA.

## **DEMANDE D'AIDE**

Contactez la préfecture de votre département.

Plus d'informations : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-compensation-taxe-sur-valeur-ajoutee-fctva>

## **AUTRES DOTATIONS**

D'autres dotations existent mais ici, nous présenterons à titre d'exemple quelques dotations ciblées dans le cadre de l'aménagement du territoire :

### ***DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE***

L'article 252 de la loi de finances pour 2020 a institué à compter de 2020 une dotation budgétaire destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin. Cette dotation, d'un montant total de 10 millions d'euros en 2021, comporte trois fractions et est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve du respect de conditions de population, de potentiel fiscal et de superficie, dont le territoire fait partie pour une proportion significative d'un site « Natura 2000 » où est situé dans un parc naturel marin ou dans un cœur de parc national.

La création de cette dotation a pour finalité de poursuivre le mouvement de verdissement des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, qui avait été initié par la mise en place de la dotation « Natura 2000 » en 2019, traduisant ainsi l'engagement du Gouvernement en faveur de la protection des espaces naturels.

La liste des communes éligibles à la dotation en 2021, ainsi que le montant attribué à chacune d'elles, sont disponibles ici :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/nouvelle-dotation-pour-la-protection-de-la-biodiversite-liste-des-communes#:~:text=Cette%20dotation%2C%20d'un%20montant,proportion%20significative%20d'un%20site%20%C2%AB>

## FONDS DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Une circulaire prévoit que ce sont aux départements de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Les communes non éligibles (c'est-à-dire les communes de plus de 10 000 habitants) reçoivent directement de l'Etat ou par l'intermédiaire d'EPCI, le produit de leurs amendes de police.

Types d'opérations soutenues : Travaux d'aménagement de voirie et équipements en agglomération visant obligatoirement à améliorer la sécurité des usagers de la route et de ses abords.

Travaux et aménagement éligibles : Travaux liés à un problème sécuritaire avéré et dont la réalisation présentera un impact direct sur la sécurité.

Sont exclus : les aménagements d'embellissement esthétique, de confort (notamment les travaux d'enfouissement de réseaux, le mobilier urbain et les aménagements paysagers sauf s'ils concourent directement à l'amélioration de la sécurité dans la commune), ou de réfection à l'identique de l'existant.

Peuvent être notamment éligibles : l'acquisition et la pose de panneaux, l'acquisition et l'installation de feux et de ralentisseurs, la création ou la mise aux normes de trottoirs, le marquage au sol, l'installation d'abribus, l'acquisition de radars pédagogique, panneaux ou feux tricolores après avis favorable des services techniques de la direction des routes.

Le montant maximum subventionnable (sur une ou plusieurs opérations) est fixé à 80 000€ par an et par maître d'ouvrage.

Une opération peut faire l'objet de deux tranches de financement maximum.

**D'autres dotations existes** : Dotation titres sécurisés, Dotation politique de la ville (DPV), Dotation élu local, Dotation spéciale instituteurs (DSI), Subvention catastrophes naturelles.

Plus d'informations : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/autres-dotations>



# LES AIDES FINANCIERES DE LA REGION GRAND EST

La Région Grand Est propose un important dispositif d'aides financières dû à leurs nombreuses compétences en termes de développement économique. Elle est la seule compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales c'est-à-dire subventions, prêts, avances remboursables etc. La Région est également compétente en matière de gestion des programmes européens puisqu'elle gère les différents fonds européens. Elle joue également un rôle important en termes d'aménagement du territoire et matière d'environnement puisqu'elle doit présenter un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui fixe les objectifs sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace et d'intermodalité et de développement de transports.

La Région a également d'autres compétences telles que : la formation professionnelle, l'apprentissage et l'alternance, des lycées et des transports.

La Région a également des compétences partagées avec les départements : tourisme, culture, sport, promotion des langues régionales, éducation populaire et la lutte contre la fracture numérique et l'aménagement numérique.

La pluralité de ces compétences explique la mise en place de nombreuses aides pouvant intervenir dans le financement de projets d'investissements.

La Région Grand Est a également pour ambition de répondre à l'enjeu de proximité avec les territoires et de décentraliser l'action régionale pour en accroître l'efficacité et favoriser le travail en circuit court. C'est pour cette raison, qu'elle a souhaité installer quinze maisons de la région sur

l'ensemble du territoire qui sont à votre disposition pour d'éventuelles questions (<https://www.grandest.fr/les-maisons-de-la-region/>).

### **DEMANDE D'AIDE**

Un courrier de sollicitation doit être adressé au Président de la Région accompagné du dossier de demande d'aide complété et des pièces demandées dans le dossier. Le dossier type de demande d'aide est téléchargeable sur le site de la Région Grand Est (<https://grandest.fr/> rubrique Mes aides régionales - Aménagement).

La date de réception par la Région de **la demande de subvention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération**. Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Région ne sont pas prises en compte.

**RECAPITULATIF DES AIDES** ci-après (source Région Grand Est)

# SOUTIEN A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES DE PROXIMITE

**OBJECTIFS** : Soutenir les territoires dans leurs investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Contribuer au développement équilibré des territoires voulu par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

**BENEFICIAIRES** : Les **communes** (à l'exception des communes bénéficiant du dispositif en faveur des centralités, dispositif plus intéressant) et les **EPCI** du Grand Est.

**MODALITES** : Les aides régionales sont modulées en fonction de la richesse de la commune d'implantation du projet, analysée au regard de son potentiel fiscal (PF) et son effort fiscal (EF), trois catégories se distinguent :

(+) : PF > PF de la strate et EF < EF de la strate

(+/-) : PF > PF de la strate et EF > EF de la strate ou PF < PF de la strate et EF < EF de la strate

(-) : PF < PF de la strate et EF > EF de la strate

## LES TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET LES TAUX D'AIDES

TYPES DE PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<b>INVESTISSEMENTS</b>	
<p><b>Aménagements d'espaces publics structurants contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement paysagers en matériaux de qualité (ex : espaces verts, mobilier urbain qualitatif etc.)</li> <li>- Aménagements de plein air de qualité (voie verte, lieux de convivialité etc.)</li> <li>- Aménagements en faveur de la perméabilité des sols et de la nature en ville (parking filtrant, noue etc.).</li> </ul> <p><b>Construction, réhabilitation et/ou extension de bâtiments pour améliorer les services de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation ou maintien de services à la population (crèche, périscolaire etc.)</li> </ul>	<p>Travaux réalisés par des entreprises, des auto-entrepreneurs, ou (sur accord de la Région) par des chantiers d'insertion + frais de maîtrise d'œuvre (proratisées)</p> <p><u>Aide régionale :</u> <b>Pour une commune</b> (-) : 30% (+/-) : 20% (+) : 10%</p> <p>Des dépenses éligibles HT Bonus rurale fragile : +10pt (carte disponible en annexe) Plafond d'aide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 000€ pour les communes de moins de 2 500habitants</li> <li>- 200 000€ pour les communes de 2500 habitants et plus</li> </ul> <p>Dans la limite d'un dossier <sup>1</sup>par commune sur la période 2020-2026</p>

<sup>1</sup> Si le dossier n'atteint pas le plafond d'aide, le reliquat pourra être mobilisé par la commune sur un autre dossier éligible dans le cadre du présent dispositif.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'offre sportive, culturelle ou de loisirs pour les habitants du territoire</li> </ul> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les études et les frais de fonctionnement</li> <li>- Les frais d'acquisition immobilière</li> <li>- Les travaux de voirie et réseaux divers (VRD)</li> <li>- Les travaux d'enfouissement de réseaux et assimilés</li> <li>- L'entretien courant des bâtiments</li> <li>- Les mises aux normes réglementaires seules</li> <li>- Les bâtiments et leurs locaux à usage administratif</li> <li>- Les bâtiments à usage scolaire</li> <li>- Les projets en extension urbaine</li> <li>- Les démolitions seules</li> <li>- Les équipements relevant de la responsabilité de l'Etat, de la gendarmerie, du Trésor Public ou des Départements</li> <li>- Les projets cofinancés par un département et ne s'inscrivant pas dans le volet territorial du CPER</li> </ul>	<p><b>Pour un EPCI</b></p> <p>(-) : 30%</p> <p>(+·) : 20%</p> <p>(+) : 10%</p> <p>Des dépenses éligibles HT</p> <p>Bonus rurale fragile : +10pt</p> <p>Plafond d'aide de 200 000€</p> <p>Dans la limite d'un dossier par EPCI sur la période 2020-2026</p> <p>(le nombre de dossiers, les plafonds et les taux d'intervention pourront être modulés dans le cadre d'un contrat global Région-Territoire)</p>
--	--

Les projets devront en outre être compatibles avec les orientations régionales déclinées notamment dans les schémas régionaux.

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiment (murs, toitures, fenêtres), pourront bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du programme Climaxion sous réserve de répondre aux critères de la politique en faveur de la performance énergétique des bâtiments (toutes les informations sont disponibles sur le site [Climaxion.fr](http://Climaxion.fr))

Plus d'informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/cadre-vie-proximite/>

# SOUTIEN A LA RESORPTION DES FRICHES ET DES VERRUES PAYSAGERES

## OBJECTIFS

La Région entend porter une politique ambitieuse d'anticipation, de traitement et de requalification des friches<sup>2</sup>, en articulant les ambitions du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) et du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRFEII).

Néanmoins, réaliser un projet sur une friche peut générer un coût supplémentaire et la requalification représente également un enjeu environnemental.

L'objectif est de traiter la problématique des friches industrielles, militaires et hospitalières dans leur intégralité, de l'amont à l'aval, en accompagnant les territoires concernés à plusieurs niveaux : de l'anticipation à la fermeture d'un site à la réaffectation des friches existantes.

## BENEFICIAIRES

Les communes, les EPCI et les syndicats mixtes, les EPF ainsi que les SPL qui agissent pour le compte de la collectivité dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'une concession d'aménagement, sur l'ensemble du territoire du Grand Est.

## MODALITES

Les frais d'acquisition et de matériel ne sont pas éligibles au dispositif.

Les taux et les plafonds sont des maximums pouvant varier selon la réglementation en vigueur. Le financement régional sera apprécié en fonction de l'économie générale du projet (recettes issues du projet), de l'effort avéré en matière d'économie du foncier, de l'effet levier de l'aide et de l'engagement des autres collectivités.

Les fonds européens seront mobilisés de façon prioritaire.

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiment (murs, toitures, fenêtres), pourront bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du programme Climaxion sous réserve de répondre aux critères de la politique en faveur de la performance énergétique des bâtiments (toutes les informations sont disponibles sur le site [Climaxion.fr](http://Climaxion.fr))

**Le porteur de projet devra associer la région tout au long de la concertation et de l'élaboration du projet de requalification de la friche et ce dès la phase d'étude préalable.**

---

<sup>2</sup> Une friche est un bien foncier ou immobilier dont l'activité a pris fin depuis plus de 3 ans, sans perspective avérée de reprise d'initiative privée et dont la réaffectation ne peut être réalisée sans travaux de remise en état.

## PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

TYPE DE PROJETS	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<b>VOLET 1 : Réhabilitation de friches industrielles, militaires et hospitalières</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Il n'est pas exigé que la collectivité soit propriétaire du site, néanmoins elle doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études.	
<b>Etude d'anticipation</b> en amont de la fermeture programmée d'un site en vue de préparer sa réaffectation dès lors que cette fermeture impactera significativement le territoire. <i>Le soutien à cette étude ne présume rien de l'éligibilité des travaux sur le site étudié.</i>	Frais d'études menés par un prestataire  <u>Aide régionale :</u> 50% du coût de l'étude TTC Plafond d'aide de 30 000€
<b>Etudes de vocation</b> visant à la requalification du site dans une perspective de court/moyen termes et étude de programmation de projet, en cohérence avec le projet du territoire tel que défini le cas échéant dans un contrat de territoire, SCOT, PLU(I) ou la charte de PNR.	Frais d'études menées par un prestataire (hors études réglementaires et techniques)  <u>Aide régionale :</u> 50% du coût de l'étude TTC Plafond d'aide de 50 000€
<b>INVESTISSEMENT</b>	
La collectivité doit être propriétaire du site ou en portage foncier EPF sous convention	
<b>Travaux de traitement de la friche (démolition, dépollution, clos couvert, remise à plat du terrain)</b> - <b>Dépollution</b> : travaux et maîtrise d'œuvre définis dans un plan de gestion des pollutions. Les dépenses éligibles sont limitées aux nouveaux usages et prestations réalisées par des prestataires LNE ou équivalent. Le soutien est conditionné au changement d'affectation : pas de substitution aux obligations du responsable (pollueur payeur). - <b>Démolition, déconstruction, remise à plat et préparation du terrain, sécurisation du site et des bâtiments, travaux sur clos couvert, renaturation, aménagements extérieurs</b> hors VRD (sauf parkings perméables).	Travaux réalisés par des entreprises et frais de maîtrise d'œuvre (proratisés)  <u>Aide régionale :</u> <b>Portage par la collectivité locale</b> 40% des dépenses éligibles HT Plafond d'aide de 1M€  <b>Portage par l'EPF Lorraine, puis extension Grand Est</b> (intervention EPF à 80%) : pas de cumul d'aide
<b>Travaux de reconversion de site pour des projets publics structurants (équipements de service au public, habitat, activité économique, vocation mixte)</b> - <b>Renaturation et aménagements extérieurs</b> , dans une logique de désimpermabilisation des sols. La VRD n'est pas éligible (sauf parkings perméables). - <b>Construction, extension, rénovation et aménagement intérieur</b> , dans une logique d'économie de foncier et en cohérence avec les études préalables et avec les objectifs du SCOT et/ou PLU(I). Les recettes éventuelles générées par le projet (loyers, cessions etc.) doivent être intégrées au plan de financement.	Travaux réalisés par des entreprises et frais de maîtrise d'œuvre (proratisés)  <b>Partage par la collectivité locale</b> 40% des dépenses éligibles HT Plafond d'aide de 1M€  <i>Aide non cumulable avec une autre intervention régionale sauf pour les aides à la rénovation énergétique de CLIMAXION.</i>

**VOLET 2 : Résorption des friches urbaines et « verrues » paysagères – expérimental d’avril 2020 à avril 2021**

**INVESTISSEMENTS**

Les aides régionales sont modulées en fonction de la richesse de la commune d’implantation du projet, analysées au regard de son potentiel financier (PF) et de son effort fiscal (EF), trois catégories se distinguent :

(+) : PF>PF de la strate et EF<EF de la strate

(+·) : PF>PF de la strate et EF>EF de la strate ou PF<PF de la strate et EF<EF de la strate

(-) : PF <PF de la strate et EF>EF de la strate

**Traitement des friches urbaines et « verrues paysagères** (dont friches administratives, commerciales) : travaux de dépollution, démolition, mise à plat du terrain, clos couvert et aménagements extérieurs hors VRD (seuls les parkings préalables sont éligibles).

Travaux réalisés par des entreprises et frais de maîtrise d’œuvre (proratés)

Aide régionale :

(-) : 40%

(+·) : 30%

(+) : 20%

Des dépenses éligibles HT

Bonus rural fragile : +10pt

Plafond d’aide de 200 000€

Pour plus d’informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-traitement-requalification-friches/>

## SOUTIEN AUX CENTRALITES RURALES ET URBAINES

**OBJECTIFS** : L'un des objectifs majeurs de la stratégie du Grand Est est de garantir un plus grand équilibre entre les territoires en renforçant et en dynamisant les pôles de l'armature urbaine régionale et locale notamment leurs centralités.

### **TERRITOIRES ELIGIBLES** :

Les centralités rurales définies comme suit :

- Présence d'au moins 15 équipements de type intermédiaire (définition INSEE)
- Population de moins de 8 000 habitants pour l'année 2013 ;
- Appartenance à un bassin de vie de moins de 100 000 habitants

En annexe : **Liste des centralités de Meurthe-et-Moselle** (Pour être éligibles, les communes ou leur EPCI devront avoir réalisé ou engagé une étude globale de redynamisation).

La Région Grand Est pourra également étudier la possibilité d'accompagner d'autres centralités non identifiées ci-dessus dès lors qu'elles exercent des fonctions de centralité pour un bassin de vie et qu'une démarche globale de revitalisation du centre-ville/bourg est engagée.

### **TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE**

TYPES DE PROJET	BENEFICIAIRES	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Etude de définition d'une stratégie de revitalisation ou de renforcement des fonctions de centralité<sup>3</sup> (obligatoire ou équivalent)</b> : détails des attendus de l'étude au paragraphe ci-dessous sur les modalités de sélection.  <b>Etudes thématiques (optionnelles)</b> : ces études complémentaires devront permettre d'approfondir un enjeu prioritaire identifié dans la stratégie globale de redynamisation ou de développement de la centralité	Communes identifiées centralités rurales ou urbaines Ou leur EPCI	Etude réalisée par un prestataire.  Aide régionale : - Centralités rurales : 40% du coût de l'étude TTC Plafond d'aide <sup>4</sup> de 40 000€
<b>INVESTISSEMENTS</b>		

<sup>3</sup> Pour être éligibles, les communes ou leur EPCI devront avoir réalisé ou engagé une étude globale de redynamisation ou de développement de la centralité (ou équivalent) permettant la définition d'une stratégie et précisant les modalités d'animation territoriale pour sa mise en œuvre. Cette démarche devra obligatoirement être engagée en lien avec l'EPCI. Cette étude stratégique devra permettre de :

- Réaliser un diagnostic du territoire au regard des fonctions de centralité exercées par la commune ;
- Définir un périmètre prioritaire correspondant au centre-ville/bourg, éventuellement complété par un autre espace articulé avec le centre ;
- Proposer les méthodes d'animation et de concertation pour mobiliser les forces vives et les partenaires dans la démarche de redynamisation ;
- Définir un programme d'actions à court, moyen et long termes proposant une hiérarchisation et un calendrier de mise en œuvre.

<sup>4</sup> Plafond global maximal d'aide aux études par centralité pour 2020-2026



Les aides régionales sont modulées en fonction de la richesse de la commune d'implantation du projet, analysées au regard de son potentiel financier (PF) et de son effort fiscal (EF), trois catégories se distinguent :

(+) : PF > PF de la strate et EF < EF de la strate  
 (+-) : PF > PF de la strate et EF > EF de la strate ou PF < PF de la strate et EF < EF de la strate  
 (-) : PF < PF de la strate et EF > EF de la strate

<p><b>Investissements structurants identifiés dans la stratégie et concourant au renforcement des fonctions de centralités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Construction, extension ou rénovation d'équipements de centralité</b> de rayonnement intercommunal, en parcours BBC compatible (hormis pour les grands ensembles sportifs et équipements sportifs de plein air), dans une logique d'économie et de désimperméabilisation des sols.</li> <li>- <b>Aménagements d'espaces publics structurants situés dans le périmètre prioritaire</b> contribuant à redonner de l'attractivité au centre-ville/bourg. Ces aménagements devront également répondre à l'enjeu de désimperméabilisation<sup>5</sup> des sols.</li> </ul>	<p>Communes identifiées centralités rurales ou urbaines</p> <p>Ou leur EPCI ainsi que les SPL ou les SEM agissant pour le compte de la collectivité dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'un contrat de concession</p>	<p>Travaux et frais de maîtrise d'œuvre afférents.</p> <p><u>Aide régionale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Centralités rurales :</b>            (-) 40% (+-) 30% (+) 20% des dépenses éligibles HT            Bonus rural fragile : +10pt            Plafond<sup>6</sup> d'aide de 200 000€</li> <li>- <b>Centralité urbaine :</b>            (-) 30% (+-) 20% (+) 10% des dépenses éligibles HT            Plafond<sup>6</sup> d'aide de 500 000€</li> </ul>
<p><b>Renforcement du tissu commercial situé dans le périmètre prioritaire</b> (soutien aux commerces de proximité dans le cadre d'une opération collective). Une convention partenariale, fixant les engagements réciproques et les modalités d'intervention des parties prenantes, est signée entre la commune, son EPCI et la Région. La Région intervient uniquement en appui d'un engagement financier local (commune ou EPCI selon compétence).</p>	<p>Commerces situés dans le périmètre prioritaire définis lors de l'étude globale de revitalisation dans les communes identifiées centralités rurales.</p>	<p>Les investissements non productifs nécessaires à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité.</p> <p><u>Aide régionale :</u></p> <p><b>Centralités rurales :</b> Co-financement à parité 50% Région - 50% collectivité financeur, dans la limite d'une aide de 50 % des dépenses éligibles HT et d'un plafond d'aide de 10 000 € par entreprise.</p>
<p><b>Lutte contre la vacance de logement et les logements énergivores dans le centre-ville/bourg</b></p>	<p>Disposition de soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores</p>	

<sup>5</sup> Pour limiter l'imperméabilisation des sols, les projets d'aménagement d'espace public devront :

- mettre en œuvre la démarche éviter/réduire/compenser pour limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi réduire le ruissellement des eaux pluviales ;
- garantir la préservation des espaces naturels et développer des surfaces végétalisées (plantation pérennes en essences locales) ou perméables sur les espaces aménagés et les toitures ;
- intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (objectif de zéro rejet hors contraintes pédologiques ou hydrogéologiques particulières).

<sup>6</sup> Plafond par projet dans la limite d'un plafond global pour la centralité sur la période 2020-2026

Lutte contre la résorption de « verrues » urbaines et paysagères	Disposition de soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores
Pour l'ensemble des projets d'investissement ci-dessus, le soutien régional global est plafonné sur la période 2020-2026 à <b>600 000€ pour les centralités rurales</b> et à <b>1 000 000€ pour les centralités urbaines</b> .	

Plus d'informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/centralites/>

## PRESERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE

**OBJECTIFS** : Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de préserver et restaurer le patrimoine architectural non protégé et les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques (IMH), encourager la transmission des métiers et savoir-faire et la création d'emplois, et mobiliser le mécénat populaire de proximité en faveur du patrimoine bâti par le partenariat avec la Fonction du Patrimoine ou tout autre organisme ou association en charge du mécénat populaire en faveur du patrimoine.

**BENEFICIAIRES** : Les collectivités territoriales et associations propriétaires d'édifices situés dans une commune de moins de 6 000 habitants ;

Les personnes physiques propriétaires d'édifices situés dans une commune de moins de 3 500 habitants sont également bénéficiaires de cette aide.

**MODALITES** : Les devis détaillés et précis seront à présenter obligatoirement et non des devis estimatifs proposés lors d'une étude architecturale de l'édifice.

### TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

TYPE DE PROJETS	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<b>Subvention - Investissement</b>	
<p><b>Patrimoine bâti non protégé</b>  <b>Public</b> : culturel, domestique, industriel, militaire, édicules (lavoir, croix de chemin, fontaine etc.), ouvrages liés à l'eau (à l'exception des ponts postérieurs à 1789)  <b>Privé</b> : demeure, moulin, ferme, château, édicules, industriel etc.</p>	<p>Les dépenses éligibles sont les travaux de restauration portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le clos, le couvert et le décor porté (feronneries, mosaïques, peintures murales, lambris etc.) ;</li> <li>- Les travaux pouvant présenter un caractère d'urgence et de mise en sécurité.</li> </ul> <p>Les restaurations de vitraux et de menuiseries seront instruites sous la seule condition où ils appartiennent à un projet global de restauration du clos et/ou de couvert.</p> <p>40% du montant éligible pour les collectivités et les associations pour les édifices sis dans des communes de moins de 6000 habitants.            40% du montant éligible pour les particuliers dans les communes de moins de 3 500 habitants.</p> <p>Le plafond de la subvention est de 100 000€.</p>
<p><b>Patrimoine bâti inscrit au titre des monuments historiques (IMH)</b>  <b>Public</b> : culturel, domestique, industriel, militaire, édicules (lavoir, croix de chemin, fontaine etc.), ouvrages liés à l'eau (à l'exception des ponts postérieurs à 1789)  <b>Privé</b> : demeure, moulin, ferme, château, édicules, industriel etc.</p>	

Le patrimoine bâti Inscrit (IMH) industriel et militaire relève du règlement d'intervention « Patrimoine classé au titre des monuments historiques ».

### MODE DE SELECTION

Les projets sont éligibles sur les critères suivants :

- Les édifices remarquables et d'intérêt patrimonial et historique exceptionnel ou représentatif au niveau régional ;
  - Les édifices visibles de l'espace public ;
  - Les édifices dont l'état relève de l'urgence sanitaire (arrêté de péril, risque pour les personnes ou les biens) ;
  - Programme d'ouverture au public et de réalisations d'actions envers le public une fois par an minimum (journée Européenne du Patrimoine, journée découverte en faveur du public scolaire, etc.) ;
  - Une souscription réalisée auprès de la Fondation du Patrimoine ou tout autre organisme en charge du mécénat populaire en faveur du patrimoine ;
  - Les travaux de restauration accompagnés d'un projet de développement économique et de développement du territoire intégrant des préoccupations de développement durable ;
  - Les travaux de valorisation en vue de l'animation, de l'ouverture au public, de salle d'exposition, etc... ;
  - La présentation d'un plan de financement faisant apparaître les subventions demandées et le cas échéant la part estimative provenant du mécénat ;
  - Un phasage des travaux prévoyant le projet dans son ensemble ;
  - L'engagement de réaliser les travaux dans l'année de la décision de l'assemblée régionale ;
  - L'intérêt du projet de restauration de valorisation ou de réhabilitation de qualité, selon l'analyse effectuée par l'Inventaire général du patrimoine culturel, par l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ou le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement concerné (CAUE) ;
- La possibilité accordée aux équipes de l'Inventaire général du patrimoine culturel d'étudier l'édifice et d'en effectuer des photographies dont la diffusion, lorsqu'il s'agit des parties privatives, sera soumise à l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant.

Le Président de la Région pourra solliciter l'avis d'un comité scientifique et technique ad hoc avant présentation au vote des élus.

# APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE ET A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS STRUCTURANTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

## OBJECTIFS

Le dispositif vise à aider les structures porteuses de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ayant un enjeu supra-départemental afin de structurer au mieux la gouvernance locale et partagée dans le domaine de l'eau. Il s'agit également d'aider à la décision en cofinçant les études spécifiques nécessaires à l'élaboration ou mise en œuvre du SAGE.

Puis, le dispositif vise à adhérer aux Etablissement Public Territorial De Bassin (EPTB) existants et/ou soutenir les EPTB émergents sur les bassins supra-départementaux en manque de maitre d'ouvrage capable de porter des projets structurants de bassin versant (bassins et affluents du Rhin, Moselle etc.).

En parallèle, des travaux pourront être cofinancés, sans adhésion de la Région, sur les EPTB existants, via les dispositifs spécifiques régionaux.

Une maîtrise d'ouvrage régionale directe est également possible en l'absence de maitre d'ouvrage local et sur certains travaux hors Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (eaux pluviales, hydroélectricité, réduction des pollutions, ouvrages hydrauliques mixtes, canaux, suivis, coordination).

## TERRITOIRES ELIGIBLES

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour lesquels les enjeux sont d'intérêts régional et concernant essentiellement le territoire de la région Grand Est : Bassins ferrifère et houiller, III-Nappe-Rhin, Grès du Trias Inférieur, Aisne Vesle Suipe etc.

Etablissement Public Territorial De Bassin (EPTB) sur les zonages historiques et bassins supra-départementaux à enjeux de structuration de la maitrise d'ouvrage.

## TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

TYPES DE PROJET	BENEFICIAIRES	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<b>INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Animation des SAGE <sup>7</sup>en cours d'élaboration ou mis en œuvre</b>  <b>Etude nécessaire à l'élaboration/mise en œuvre des SAGE</b>	<b>De l'aide</b> : - Structures porteuses des SAGE : collectivités, associations.	<b>Taux maxi</b> : 20% du montant HT – les coûts TTC pourront être pris en compte dès que le porteur de projet n'est pas assujetti à la TVA.  <b>Dépenses salariales</b> (salaire brut chargé + enveloppe forfaitaire pour les dépenses

<sup>7</sup> SAGE motivé par des enjeux de gestion des ressources en eau dépassant les limites des bassins versants locaux/Animation pérenne du SAGE/Activité et mobilisation de la CLE.

		<p>d'accompagnement) dans la limite d'un ETP par SAGE</p> <p><u>Plafond</u> : 45 000€ par an pour le salaire, 5 000€ par an pour les frais de fonctionnement (étude au cas par cas)</p> <p><u>Aide régionale</u> : à l'animation en complément de l'aide des Agences de l'Eau dans la limite de 80% d'aide publique.</p> <p><u>Aide aux études</u> à 20% maximum dans la limite de 80% d'aide publique.</p>
<p><b>Aide à la structuration des EPTB <sup>8</sup>sur les bassins d'intérêts régionaux à enjeu de maîtrise d'ouvrage.</b></p> <p><b>Etude nécessaire à l'élaboration et mise en œuvre des travaux des EPTB (inventaire, analyse hydraulique etc.) non couverte par les autres dispositifs régionaux</b></p>		<p><b>Subvention pluriannuelle/adhésion régionale aux EPTB</b> (subvention variable selon les statuts, les besoins et la gouvernance de l'EPTB)</p> <p><b>Dépenses pour les études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE</b></p> <p><b>Dépenses pour les études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre des travaux des EPTB (inventaire, analyse hydraulique etc.) non couvertes par les autres dispositifs régionaux.</b></p> <p><b>Taux maxi</b> : Aide aux études à 20% maximum dans la limite de 80% d'aide publique</p>

<sup>8</sup> EPTB sur les zonages historiques et bassins supra-départementaux à enjeux de structuration de la maîtrise d'ouvrage.

## RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

**OBJECTIFS** : Les cours d'eau et les milieux aquatiques, s'ils sont fonctionnels, assurent de nombreux services : réservoir de la biodiversité, auto-épuration, régulation des inondations, alimentation des aquifères en eau de qualité, activités récréatives (pêche, tourisme, randonnée nautique etc.). Ainsi, des travaux de restauration du réseau hydrographique sont régulièrement engagés par les collectivités et syndicats compétents, ponctuellement ou dans le cadre de programmations pluriannuelles.

Tous ces services rendus par ces milieux ont également une valeur marchande et économique très importante. Fonctions écologiques et valeurs économiques sont intimement liées. De ce fait, leur gestion doit être conçue dans le cadre de projets de développement durable et d'aménagement raisonné.

A l'échelle de la région, seulement 32% des cours d'eau sont en bon état écologique, une situation inférieure à la moyenne nationale de 43% des masses d'eau de surface en bon état écologique, notamment du fait d'impact fort sur l'hydromorphologie (recalibrage, déconnexion, berges etc.). Leur restauration constitue une priorité à la fois pour répondre aux services rendus par ces milieux aquatiques et respecter les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Aussi, ce dispositif vise à appuyer les porteurs locaux dans des travaux de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) : restauration de tronçons de cours d'eau, reméandrage, protection du fuseau de mobilité, reconnexion de bras morts, création de mares et de frayères, suppression d'aménagement de seuils transversaux, restauration du transit sédimentaire, restauration de petit patrimoine hydraulique, restauration de réseau de fossés. Il s'agit de restaurer les continuités longitudinales et latérales du cours d'eau avec ses annexes. Les opérations visées doivent s'inscrire dans un programme cohérent et intégré de gestion du bassin versant.

**BENEFICIAIRES** : Communes, groupement de communes, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), syndicats mixtes, associations, fédérations de pêche, entreprises, particuliers.

## **TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE**

<b>TYPE DE PROJETS</b>	<b>DEPENSES ELIGIBLES &amp; INTERVENTION REGIONALE</b>
<b>Subvention - Investissement</b>	
<b>Travaux de préservation ou de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau</b> : reméandrage, diversification des écoulements, érosion maîtrisée.	<p>Taux : 25%</p> <p>Bonification zone fragile Pacte de la ruralité : +10%</p> <p>Plafond : 50 000€ par projet sauf les cours d'eau régionaux majeurs (Rhin, Ill, Sarre, Moselle, Meuse, Aisne, Marne, Seine, Aube).</p> <p>Plancher : 1 000€</p> <p>Ce dispositif s'inscrit en complément de l'aide de l'Agence de l'eau dans la limite de 80% d'aides publiques.</p>
<b>Travaux de préservation ou restauration des plans d'eau</b> : renaturation / reprofilage des berges, création de hauts fonds, restauration de roselières, restauration de digues, ouvrages d'alimentation et de vidange etc.	
<b>Travaux de préservation ou de restauration des milieux humides</b> : restauration de zones humides, création d'annexes hydrauliques, de mares, frayères, reconnexion de bras morts, restauration de réseau de fossés, création de zones humides artificielles, zones tampons entre réseau de drainage et cours d'eau	
<b>Travaux de restauration de la continuité écologique</b> (suppression ou aménagements d'ouvrages transversaux etc.)	
<b>Travaux de restauration du petit patrimoine bâti et ouvrages alimentant ces milieux aquatiques.</b>	

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/preserver-restaurer-cours-deau-milieux-aquatiques/>



## CONNAITRE ET PROTEGER LES EAUX SOUTERRAINES

**OBJECTIFS** : Face aux enjeux de l'eau (reconquête de la qualité des ressources et des milieux aquatiques, gestion des risques d'inondation, développement des usages économiques, etc.), la Région Grand Est met en place dès 2017 une nouvelle stratégie d'intervention en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

L'objectif de la Région Grand Est est de favoriser le développement de cette connaissance et de mieux accompagner les collectivités, acteurs économiques et habitants vers des pratiques plus vertueuses au bénéfice des nappes souterraines sensibles. Il s'agit pour la Région de reconquérir et de préserver ces ressources afin de garantir une eau potable sans traitement aux générations futures.

**BENEFICIAIRES** : Collectivités locales, Etablissements publics et associations.

### TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

TYPE DE PROJETS	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<p><b>Etudes à caractère général ou opérationnel</b>, ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La connaissance sectorielle ou globale des nappes phréatiques ainsi que des pressions qui s'y exercent ;</li> <li>- La connaissance des relations entre les canaux, les cours d'eau et les eaux souterraines ;</li> <li>- L'acquisition de données sur la partie profonde des nappes phréatiques ;</li> <li>- La connaissance des sols au droit des nappes d'eaux souterraines.</li> </ul>	<p><u>Dépenses éligibles</u> : Etude, animation, matériel d'acquisition, modèles, travaux pilotes.</p> <p><u>Nature et montant de l'aide</u> : Analyse des dossiers au cas par cas.</p>
<p><b>Mesures de la piézométrie et de la qualité des nappes et de leurs points d'alimentations préférentiels</b></p>	
<p><b>Elaboration de modèles de gestion, hydrodynamiques ou hydrochimiques</b></p>	
<p><b>Etudes et travaux relatifs à des pollutions peu connues</b>, mises en évidence dans le cadre des inventaires de la qualité des eaux souterraines, ou à des « nouveaux polluants » (disrupteurs endocriniens, molécules phytopharmaceutiques etc.) dont la présence constitue une menace pour les nappes d'eaux souterraines.</p>	
<p><b>Etude et projets pilotes de lutte contre les pollutions diffuses</b></p>	
<p><b>Réalisation et diffusion d'outils d'information sur les eaux souterraines</b></p>	
<p><b>Programmes d'animation, sensibilisation, formation auprès des collectivités et du grand public sur les actions de réduction à la source des pollutions et au développement de techniques alternatives</b></p>	

## SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AU TITRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN

**OBJECTIFS** : la région Grand Est est signataire des contrats de ville en vertu de la loi du 21 février 2014. Dans ce cadre, animée par le souci de cohésion territoriale et sociale, elle apporte son concours à la Politique de la Ville, en venant en appui aux opérations visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

**BENEFICIAIRES** : Les communes, les EPCI, les bailleurs sociaux, les SEM, SPL, les associations.

### **TERRITOIRES ELIGIBLES**

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) définis par le décret du 30 décembre 2014,
- Les espaces vécus des QPV : l'espace vécu d'un quartier politique de la ville correspond à l'extension de la géographie prioritaire aux équipements en limite des quartiers et utilisés prioritairement par les habitants de ces quartiers,
- Les quartiers de veille active de la politique de la ville.

**Les quartiers d'intérêt national du NPNRU ne sont pas éligibles.**

### **MODALITES**

La région Grand Est n'est pas signataire des conventions locales de renouvellement urbain. Une convention cadre avec l'ANRU précise les interventions respectives de chaque partenaire. La Région intervient en mobilisant prioritairement ses dispositifs de droit commun.

TYPES DE PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Aménagement d'espaces publics structurants (parcs, places, cheminements piétons)</b>	<p>Les travaux, dont les études préalables, hors dépenses d'entretien courant, de mise aux normes et études réglementaires.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dans les postes voirie (VRD), sont éligibles <u>exclusivement</u> les travaux concernant les <b>aires piétonnes et les zones de rencontre</b> selon les dispositions de l'article R 110-2 du code de route.</li><li>- <b>Les projets de voies vertes et pistes cyclables</b> doivent s'inscrire dans une démarche globale de rayonnement intercommunal et permettre la création d'une boucle et/ou la continuité avec les territoires voisins.</li></ul> <p><u>Aide régionale</u> : 10% du montant éligible HT, plafonné à 100 000€</p>

<b>Création et réhabilitation d'équipements culturels, sportifs, socioculturels, dédiés à la petite enfance ou à l'accueil de périscolaire</b>	Les travaux, dont les études préalables, hors dépenses d'entretien courant, de mise aux normes et études réglementaires.  Aide régionale : 20% du montant éligible HT, plafonné à 300 000€
Les projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'intègrent dans le cadre d'une stratégie territoriale globale et s'articulent avec des objectifs définis dans le contrat de ville ; les opérations ponctuelles ne sont pas financées,</li> <li>- Ont un impact au moins à l'échelle du QPV</li> <li>- Sont conçus en partenariat avec les acteurs locaux ou le conseil citoyen,</li> <li>- Prennent en compte en amont les modalités de gestion et d'animation du projet ;</li> <li>- Sont analysées au regard de leur innovation (économique, sociale, paysagère)</li> </ul> <b>Les projets les plus exemplaires respectent le maximum de critères</b>	

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiment, murs, toitures, fenêtres, peuvent bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du programme Climaxion sous réserve de répondre aux critères de la politique régionale en faveur de la performance énergétique des bâtiments en ligne sur le site [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr).

Pour l'ensemble du dispositif, les subventions pourront être bonifiées :

- **De 25% pour répondre aux objectifs de revitalisation des communes, de réduction de la consommation foncière et de renforcement de l'armature urbaine**, pour des opérations répondant à une logique de densification urbaine dans le tissu urbain existant et concernant les :
  - Constructions en dents creuses,
  - Projets de réhabilitation lourde de bâtiments en vue de l'installation d'un nouveau service à la population ou développement de l'offre existante,
- De 25% lorsque le projet :
  - Met en œuvre la démarche éviter/réduire/compenser pour limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi réduire le ruissellement des eaux pluviales ;
  - Garantit la préservation des espaces naturels et développe des surfaces végétalisées (plantations pérennes en essences locales) ou perméables sur les espaces aménagés et toitures,
  -

- Intègre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (objectif de zéro rejet hors contraintes pédologiques ou hydrogéologiques particulières).

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-investissements-titre-renouvellement-urbain/>

# SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES ESPACES URBAINS STRUCTURANTS

## OBJECTIFS

Par ce dispositif, la région Grand Est décide de :

- Reconnaître et accompagner les fonctions de centralité des espaces urbains au sein de leur territoire d'influence,
- Renforcer le rôle structurant des espaces urbains au niveau régional,
- Assurer la comptabilité des projets avec les grandes orientations régionales déclinées dans les schémas régionaux, ex : trame verte et bleue, économie, air énergie climat, transport.

**BENEFICIAIRES** : Les communes ou leurs groupements, les EPCI, les SEM et SPL.

## TERRITOIRE ELIGIBLES

Les espaces urbains structurants (EUS) sont définis :

- Par la présence d'équipements supérieurs de centralité,
- Par une continuité urbaine : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et qui compte au moins 8 000 habitants.

Les communes et les intercommunalités hors espaces urbains structurants tels que définis ci-dessus ne relèvent pas du présent dispositif.

PROJET ELIGIBLES	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<p><b>Les études stratégiques à l'échelle des bassins de vie et sur des thématiques urbaines</b> (ex : démarche prospective, schéma de services)</p>	<p>Les études stratégiques</p> <p>Les travaux, dont les études préalables, hors dépenses d'entretien courant, de mise aux normes et études réglementaires.</p>
<p><b>La création, la réhabilitation et l'extension d'équipement sportifs, culturels, socio-culturels et ceux destinés à la petite enfance et/ou à l'accueil périscolaire,</b></p> <p>Pour les équipements sportifs et culturels, les crédits des politiques sectorielles de la région seront mobilisés en priorité. Le cumul d'aide est possible sous réserve de ne pas dépasser les plafonds fixés et de définir des bases éligibles distinctes.</p>	<p>Pour les opérations d'aménagements d'espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les postes voirie (VRD), sont éligibles <u>exclusivement</u> les travaux concernant les <b>aires piétonnes et les zones de rencontre</b> selon les dispositions de l'article R 110-2 du code de route.</li> <li>- <b>Les projets de voies vertes et pistes cyclables</b> doivent s'inscrire dans une démarche globale de rayonnement intercommunal et permettre : la création d'une boucle et/ou la continuité avec les territoires voisins.</li> </ul>

<b>Les aménagements d'espaces publics structurants (parcs, places, cheminements piétons etc.)</b>	<u>Aide régionale</u> : 20% du montant éligible HT, aide plafonnée à 50 000€.
---	--

SITUATION DU PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<p><b>INVESTISSEMENTS</b></p> <p>Les aides régionales sont modulées en fonction de la richesse de la commune d'implantation du projet, analysées au regard de son potentiel financier (PF) et de son effort fiscal (EF), trois catégories se distinguent :</p> <p>(+) : PF&gt;PF de la strate et EF&lt;EF de la strate            (+) : PF&gt;PF de la strate et EF&gt;EF de la strate ou PF&lt;PF de la strate et EF&lt;EF de la strate            (-) : PF &lt;PF de la strate et EF&gt;EF de la strate</p>	
<p><b>Au sein de l'EUS et portage intercommunal</b></p>	<p>(-) 45% (+) 25% (-) 15% sur les dépenses éligibles HT</p> <p><u>Aide maximale</u> par projet : 500 000€</p> <p><u>Nombre maximum de projets</u> par EUS sur la période 2017-2021 :</p> <p>EUS&gt;100 000 habitants : 6 projets maximum            EUS entre 50 000 et 100 000 habitants : 4 projets maximum            EUS &lt;50 000 habitants : 2 projets maximum</p>
<p><b>Sur la commune centre sans portage intercommunal</b></p>	<p>(-) 40% (+) 20% (-) 10% sur les dépenses éligibles HT</p> <p><u>Aide maximale</u> par projet : 500 000€</p> <p><u>Nombre maximum de projets</u> par EUS sur la période 2017-2021 :</p> <p>EUS&gt;100 000 habitants : 6 projets maximum            EUS entre 50 000 et 100 000 habitants : 4 projets maximum            EUS &lt;50 000 habitants : 2 projets maximum</p>
<p><b>Au sein de l'EUS hors commune centre : portage communal</b></p>	<p>(-) 40% (+) 20% (-) 10% sur les dépenses éligibles HT</p> <p><u>Aide maximale</u> par projet : 200 000€</p> <p><u>Nombre maximum de projets</u> par EUS sur la période 2017-2021 :</p> <p>EUS&gt;100 000 habitants : 6 projets maximum            EUS entre 50 000 et 100 000 habitants : 4 projets maximum            EUS &lt;50 000 habitants : 2 projets maximum</p>
<p><b>Hors commune centre : portage communal</b></p>	<p>(-) 40% (+) 20% (-) 10% sur les dépenses éligibles HT</p> <p><u>Aide maximale</u> par projet : 100 000€</p> <p><u>Nombre maximum de projets</u> par EUS sur la période 2017-2021 : 2</p>
<p><b>Bonus quartiers prioritaires politique de la ville en PRU national</b> : taux d'intervention majoré de 5 points, l'aide maximal restant identique.</p>	

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiment, murs, toitures, fenêtres, peuvent bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du programme Climaxion sous réserve de répondre aux critères de la politique régionale en faveur de la performance énergétique des bâtiments en ligne sur le site [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr).

Pour l'ensemble du dispositif, les subventions pourront être bonifiées :

- De 25% pour répondre aux objectifs de revitalisation des communes, de réduction de la consommation foncière et de renforcement de l'armature urbaine, pour des opérations répondant à une logique de densification urbaine dans le tissu urbain existant et concernant les :
  - constructions en dents creuses,
  - projets de réhabilitation lourde de bâtiments en vue de l'installation d'un nouveau service à la population ou développement de l'offre existante.
  
- De 25% lorsque le projet :
  - met en œuvre la démarche éviter/réduire/compenser pour limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi réduire le ruissellement des eaux pluviales ;
  - garantit la préservation des espaces naturels et développe des surfaces végétalisées (plantations pérennes en essences locales) ou perméables sur les espaces aménagés et toitures,
  - Intègre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (objectif de zéro rejet hors contraintes pédologiques ou hydrogéologiques particulières).

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-investissements-espaces-urbains-structurants/>



## ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION ET LA MISE EN TOURISME DES VELOROUTES ET VOIES VERTES

**OBJECTIFS** : L'ambition est de faire de la Région Grand Est une destination d'excellence pour l'itinérance à vélo en fédérant les acteurs et en qualifiant l'offre. C'est dans cette optique que la Région Grand Est soutient les projets d'investissements permettant la création de circuits d'itinérance douce sur le territoire Grand Est et mise en tourisme des circulations douces s'inscrivant dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes.

### **TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE**

TYPE DE PROJETS	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<b>Subvention – Investissement permettant la création de circuits d'itinérance douce sur le territoire Grand Est et mise en tourisme de ces circuits.</b>	
Installation de chantier	Taux maxi : 20% (hors régimes cadres exemptés) Plafond : 200 000€
Travaux préparatoires	
Démolitions préalables	
Passerelles	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Sécurité et Protection de la Santé	
Autres honoraires divers	
Dépenses liées au marché (publicité, éditions etc.).	
Révisions de prix liées aux marchés publics	
Travaux d'entretien d'itinéraires cyclables déjà existants	
<b>Subvention – Fonctionnement</b>	
Les projets de mise en tourisme de l'offre « Vélo » à l'échelle d'un itinéraire phare inscrit au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes ou sur ceux bénéficiant de financements INTERREG.	Taux maxi : 20%

Le montant des subventions pouvant être accordé par le Conseil Régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20% du montant global de l'opération. Par ailleurs, si le projet comporte plusieurs phases d'investissements pour un même itinéraire, celles-ci devront être préalablement présentées lors de la première demande de subvention. Il ne pourra être accordé d'aide régionale qu'une seule fois par année civile pour chaque phase.

Le soutien du Conseil régional sur ses fonds propres pourra être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER. Seuls les dossiers répondant aux conditions et obligations du Programme Opérationnel ou du PDR du territoire concerné, et plus, généralement aux règlements communautaires encadrant la gestion des fonds structurels seront instruits au titre des fonds FEDER ou FEADER.

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagner-la-structuration-et-la-mise-en-tourisme-des-veloroutes-et-voies-vertes/>

## SOUTIEN A LA CREATION OU A L'AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX DE PROXIMITE (FRACOP)

**OBJECTIFS** : Par ce dispositif, la région Grand Est décide de soutenir les projets de création ou d'aménagement de locaux commerciaux afin de maintenir une activité commerciale de proximité.

**BENEFICIAIRES** : Les collectivités territoriales éligibles au Pacte pour la Ruralité

TYPES DE PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Soutien au programme d'investissement	Soutien à l'investissement : 20% maximum du coût HT des travaux éligibles, hors acquisitions du terrain dans la limite de 50 000€.

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-a-creation-a-lamenagement-de-locaux-de-proximite/>

## FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES TOUCHEES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES

**OBJECTIFS** : Aider les communes à entreprendre les travaux de réparation des dégâts causés par des catastrophes naturelles exceptionnelles, reconnues par arrêté interministériel sur les installations ou équipements publics.

**BENEFICIAIRES** : Communes reconnues en état de catastrophes naturelles par arrêté ministérielle

TYPES DE PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dégâts causés par les catastrophes naturelles sur le domaine et les bâtiments publics	Travaux réalisés par des entreprises, achat de matériaux/fournitures.  <u>Taux</u> : 20% du montant HT restant à la charge de la commune après déduction des mécanismes assuranciers.

	Plafond <sup>9</sup> : 20 000€ d'aide maximum
--	---

Pour la mise en place de ce dispositif, un fonds d'intervention est spécialement constitué intitulé « fonds exceptionnel d'aide aux communes touchées par des catastrophes naturelles » dans la limite de 1M€ par an.

Ce dispositif est complémentaire aux différentes aides existant en faveur des communes et notamment de celui en faveur des investissements des communes rurales.

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-aide/>

## ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS INNOVANTS AU TITRE DES DEMARCHES LEADER ET DE LA MESURE 16-7 A DES PDR

### OBJECTIFS :

Par ce dispositif, la région Grand Est décide d'apporter une contrepartie régionale aux projets innovants ne pouvant être financés par d'autres politiques publiques.

**BENEFICIAIRES** : Collectivités territoriales et leurs délégataires

### TERRITOIRES ELIGIBLES

- Les 32 territoires GAL, groupements d'action locale, Leader du Grand Est
- Les zones rurales éligibles définies pour la mise en œuvre des programmes de développement rural régionaux.

TYPES DE PROJET	DEPENSES ELIGIBLES & INTERVENTION REGIONALE
<b>INVESTISSEMENT/FONCTIONNEMENT</b>	
<p><b>Les projets innovants retenus par les GAL au titre de la mise en œuvre des plans d'actions Leader entrant dans le champ de compétence de l'aménagement du territoire</b></p> <p><b>Les projets innovants éligibles à la mesure 16.7.A, soutien aux stratégies locales de développement non DLAL, développement local mené par les acteurs locaux, entrant dans le champ de compétence de l'aménagement du territoire</b></p>	<p>Sont éligibles les dépenses retenues dans les fiches actions des territoires Leader ou la mesure 16.7 A de chaque PDR concerné.</p> <p style="text-align: center;">Taux maxi : 20%</p> <p style="text-align: center;">Plafond : 50 000€</p> <p style="text-align: center;">Plancher : 2 000€</p> <p><u>Remarque</u> : le taux d'intervention peut être modulé à la baisse pour permettre l'optimisation de l'intervention des fonds européens. L'aide de la région ne peut venir qu'en contrepartie de l'aide</p>

<sup>9</sup> A titre dérogatoire et pour des sinistres d'ampleur exceptionnelle l'aide régionale pourra être déplafonnée.

	européenne sur la base de la dépense éligible retenue pour cette dernière.
--	--

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagnement-projets-innovants-demarches-leader/>

# SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE

## **OBJECTIFS**

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de donner aux territoires (hors territoires métropolitains de Reims, Metz, Nancy, Mulhouse et Strasbourg) des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de : - mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois ; - valoriser les partenariats locaux ; - décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires ; - faire émerger des projets structurants et articulés entre eux ; - favoriser la transition énergétique et écologique ; - développer l'économie locale. Le soutien à l'ingénierie territoriale s'inscrit dans le renforcement du partenariat Région – territoires qui trouve sa traduction dans la mise en œuvre du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE). Cette ingénierie locale a ainsi vocation à participer pleinement à cette dynamique.

## **TERRITOIRES ELIGIBLES**

Les territoires organisés en Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), ou ayant des fonctions de territoires de projets à l'échelle géographique d'au moins un SCOT ou un Pays, ou encore à une échelle inter EPCI qui s'engagent dans une démarche de PTRTE.

## **BENEFICIAIRES**

Les PETR, les syndicats mixtes ou les associations de Pays, et, à l'échelle de territoire de projet inter EPCI et en l'absence de structures de type PETR, les EPCI. Les territoires des communautés urbaines et des métropoles ne sont pas éligibles au dispositif.

## **PROJETS ELIGIBLES ET MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE TYPE DE PROJETS & DEPENSES ELIGIBLES INTERVENTION REGIONALE FONCTIONNEMENT**

Postes de chargé de mission, hors postes administratifs Postes de direction, uniquement au prorata des missions d'animation / chef de projet Les missions doivent être orientées autour du partenariat Région Territoire pour l'élaboration et l'animation des PTRTE avec l'obligation de :

- Organiser et participer à un entretien annuel avec le référent du service contractualisation de la Région pour présenter le bilan de l'année n et le plan d'action de l'année n+1
- Rédiger un plan d'actions annuel autour du PTRTE et un rapport d'activité annuel

- Participer au réseau régional d'animation de cette ingénierie territoriale. 40 % du poste chargé (soit salaires bruts et les charges patronales). Les coûts associés ne sont pas pris en charge.

Plafond d'aide de 20 000 € par poste, dans la limite de : - 1 poste généraliste dans chaque territoire - auquel peut s'ajouter 1 poste thématique sous réserve que ce poste ne soit pas financé au titre d'une autre direction de la Région. Le cofinancement d'un poste GalLeader est exclu. Les missions de cette ingénierie doivent favoriser la prise en compte des politiques de la Région, et permettre d'articuler les démarches d'autres acteurs comme celles de l'Etat. Elles contribueront à ANNEXE 4 2/2 la mise en cohérence des projets entre eux et au regard des orientations des documents stratégiques et de planification : SRADDET, SRDEII, SCOT, projet de territoire. Les demandes sont analysées sur la base : - de l'organisation et du positionnement de l'ingénierie au sein de la structure demandeuse, - du profil du/des chargé(s) de mission (CV) et de sa fiche de poste, - du plan d'action annuel du chargé de mission et de son inscription dans le temps

## APPEL A PROJET

Pour en savoir plus : <https://www.grandest.fr/aides/?beneficiaire=63&projet=1&pg=1>

## UNION EUROPEENNE – GRAND EST

Dans le cadre du plan de relance européen, des ressources financières spécifiques vont être débloquées entre 2021 et 2022 afin de favoriser une relance économique, résiliente, durable et numérique sur les territoires de l'Union européenne.

La Région Grand Est va ainsi bénéficier d'une **dotations totale de 188M€**, dont **148M€ pour l'appel à propositions 2021** qui vient d'être publié et dont les objectifs sont :

- Assurer la résilience du système de santé régional
- Relancer l'économie régionale en soutenant les entreprises les plus touchées par la crise, celles permettant de maintenir ou de créer des emplois et celles en lien avec les domaines de la santé ou de la transition énergétique et/ou environnementale. Dans cet objectif, **l'apport d'ingénierie portant sur la stratégie de l'entreprise** ou les **investissements matériels/immatériels s'inscrivant dans un plan de développement** peuvent être soutenus.
- Rénover thermiquement les bâtiments publics et les logements sociaux
- Diffuser plus largement le recours aux usages numériques. Dans cet objectif, le **développement et l'évolution d'applications et d'outils numériques dans le domaine de la culture et du tourisme** peuvent être soutenues.

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de **100% des dépenses éligibles** (sous réserve des plafonds d'aides publiques). Toutes les modalités et critères d'éligibilité sont détaillés dans le document suivant :

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2021/06/appel-a-propositions-react-eu-en-grand-est.pdf>





# LES AIDES ACCORDEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54

## **LE CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES (CTS) 2022** **APPUI FINANCIER AUX PROJETS TERRITORIAUX EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT**

Il s'agit avant tout d'un **appui financier aux projets territoriaux en investissement et en fonctionnement** autour de trois priorités départementales déclinées sur chaque territoire :

- 1. Améliorer l'accès au service public**, notamment dans les zones en déficit d'accessibilité.

Il peut s'agir de :

- Renforcer l'attractivité des territoires comme l'accès aux soins, à l'éducation, à la mobilité, à la culture, aux loisirs, aux sports, au numérique etc.
- Favoriser et soutenir les coopérations, les mobilisations et les solidarités locales.

- 2. Participer à la transition écologique :**

- Soutenir les actions d'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté,
- Soutenir les initiatives économiques créatrices d'emploi non délocalisables, (économie, sociale et solidaire, économie circulaire etc.).
- Favoriser la réduction de la consommation des ressources, la préservation de la qualité de l'eau et de l'air, le développement de nouvelles sources d'énergie, la préservation des paysages et la biodiversité.
- Développer de nouvelles conceptions de l'habitat et de la mobilité.

- 3. Cultiver la solidarité, le lien social et la citoyenneté**

- Agir pour l'égalité entre les jeunes, la reconnaissance de l'égale dignité des cultures, la défense du principe de laïcité en luttant contre les discriminations et pour la prévention de la radicalisation,
- Accompagner les initiatives locales favorisant l'animation territoriale et le lien social

[Consulter les priorités et les enveloppes financières par territoire](#)

[CTS sur le territoire de Longwy](#)

[CTS sur le territoire de Briey](#)

[CTS sur le territoire Terres de Lorraine](#)

[CTS sur le territoire du Lunévillois](#)

[CTS sur le territoire Val de Lorraine](#)

## **SOUTIEN SOLIDAIRE AUX TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES**

Le soutien dédié aux quartiers éligibles au programme de **renouvellement urbain**

Le soutien dédié aux **communes fragiles (rurales et urbaines) non concernées par les contrats de ville**, consacrée aux projets d'investissement de la moitié des communes du département, les plus fragiles, au regard des critères de péréquation.

Pour davantage de lisibilité, le fonds est réparti par territoire sur la base de l'enveloppe cumulée des communes fragiles du territoire. Ce soutien spécifique est mobilisable pour chaque commune fragile en complément de l'enveloppe « Appui aux projets territoriaux ».

<b>Classes de population</b>	<b>Plafond 2022</b>
< ou = à 500 hab.	3000€
500 à 1 000 hab.	5000€
1 000 – 2 000 hab.	6667€
2 000 – 3 499hab.	8333€
3500 – 4 999hab.	16667€
5 000 – 7499 hab.	20 000€
7 500 – 9 999 hab.	33333€
10 000 – 14 999 hab.	36333€

[Liste des communes fragiles](#) (en annexes)

## **SOUTIEN AUX COMMUNES LES PLUS IMPACTEES PAR LES CONSEQUENCES DE L'APRES-MIINE**

Le soutien aux communes les plus impactées par les conséquences de **l'après-mine**

[Règlement après-mines et communes éligibles](#) (en annexes)

**CRITERES D'ELIGIBILITES** : Les projets qui sont soutenus dans le cadre du CTS doivent s'inscrire dans l'une des trois priorités départementales : accessibilité des services au public, transition écologique, solidarité, lien social et citoyenneté. Les projets devront également remplir les conditions fixées par les politiques publiques thématiques.

### **MONTANTS PLANCHERS DE SUBVENTION** :

Pour des demandes en fonctionnement, le montant plancher est de 200€.

Pour des demandes en investissement, la règle générale est que seules les communes fragiles de moins de 2000 habitants sont concernées par le « plancher » de 1 000€. A l'inverse, les communes de moins de 2 000 habitants, n'étant pas considérées comme fragiles, ne peuvent pas percevoir de subvention inférieure à 1 500€.

**TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION** : La règle générale est celle d'un taux maximal de soutien à hauteur de 50% de la dépense subventionnable. Pour les communes qui

rentrent dans le cadre du fonds de soutien aux communes fragiles et les communes de moins de 2 000 habitants, le taux maximal est de 80%.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

[Règles d'intervention communes à tous les CTS](#)

[Formulaire de demande de subvention - CTS Investissement](#)

[Formulaire de demande de subvention - CTS Investissement et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux](#)

[Formulaire de demande de subvention - CTS Fonctionnement](#)

[Liste des quartiers relevant de la politique de la ville et du renouvellement urbain](#)

[Règlement d'intervention Renouvellement urbain](#)

[Critères d'intervention extrait du rapport du 14 mars 2016](#)

[Règlement d'intervention Après mines et communes éligibles](#) (Règlement d'origine)

En annexe : Règlement actualisé en juin 2018 (opérations soutenues et communes) et Règlement actualisé en décembre 2018 (bénéficiaires)

[Plaquette de présentation sur la commande publique en Meurthe-et-Moselle](#)

[Règlement du fonds de répartition du produit des amendes de police](#)

[Plaquette de présentation des CTS](#)

## **Contact :**

Pour toutes questions, vous avez un interlocuteur unique : le délégué territorial contractualisation (DTC). Sur chaque territoire, le DTC est à votre écoute et vous accompagne dans votre projet ou votre action. Le porteur du projet est dans un premier temps informé si son projet est éligible ou pas. Si la demande est éligible, s'engage un dialogue avec le porteur de projet sous le pilotage du DTC pour l'instruction du dossier et la programmation en fonction du calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

- CTS sur le territoire de Longwy

Maison du Département du Territoire de Longwy - Delphine BERTHELEMY (DTC) – 03.82.39.59.24 – [dberthelemy@departement54.fr](mailto:dberthelemy@departement54.fr)

- CTS sur le territoire de Briey

Maison du Département du Territoire de Longwy – Yann LOMBARD (DTC)-

03.82.47.55.94 [ylombard@departement54.fr](mailto:ylombard@departement54.fr)

- CTS sur le territoire Terres de Lorraine

Maison du Département du Territoire Terres de Lorraine – Anouk DESGEORGES (DTC) – 03.83.63.74.98 – [adesgeorges@departement54.fr](mailto:adesgeorges@departement54.fr)

- CTS sur le territoire du Lunévillois

Maison du Département du Lunévillois – Milena SCHWARZE (DTC) –  
03.83.74.65.13 – [mschwarze@departement54.fr](mailto:mschwarze@departement54.fr)

- CTS sur le territoire Val de Lorraine

Maison du Département du Val de Lorraine – Christiane Gallet (DTC) –  
03.83.80.13.73 – [cgallet@departement54.fr](mailto:cgallet@departement54.fr)

4. CTS sur le territoire Grand Nancy

Maison du Département du Grand Nancy – Céline Duvoid (DTC) – 03.83.98.91.72 –  
[cduvoid@departement54.fr](mailto:cduvoid@departement54.fr)

## FONDS BOURG-CENTRE

### Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de ce fonds, les communes bénéficiaires de l'appel à projet départemental bourg-centre :

- Les communes expérimentales : Foug, Longuyon et Vézelize ;
- Les communes de la vague 1 : Thiaucourt, Nomeny, Colombey-les-Belles, Badonviller, Piennes ;
- Les communes de la vague 2 : l'ensemble Joeuf-Auboué-Homécourt, Tucquegnieux, Einville-au-Jard, Neuves-Maison, Lexy.

### Eligibilité

Pour bénéficier d'une subvention, les projets doivent :

- respecter les préconisations faites lors de l'étude amont ;
- avoir un impact direct sur l'attractivité du bourg-centre et concourir à l'amélioration du cadre de vie des habitants par
  - La création et la réhabilitation d'espaces publics ;
  - La création et la réhabilitation d'équipements publics ou collectifs ;
  - Les projets visant à maintenir les services publics de proximité ; la réhabilitation ou création de logements en centre bourg.

Sont éligibles :

- les dépenses d'investissement ;
- les frais de maîtrise d'œuvre externalisés (études pré-opérationnelles)

Il sera demandé au porteur de justifier du recours à une maîtrise d'œuvre compétente compte tenu de la nature du projet, qu'elle soit interne ou externe.

Pour les projets de plus de 100 000 €, les projets devront en outre prévoir une clause d'insertion.

### **Financement**

Le taux de subvention sera déterminé en fonction de la nature des projets et des plans de financement.

La subvention d'investissement bourg-centre pourra être cumulée avec une autre subvention sur crédits départementaux. Le taux de subvention des projets par le Département est au maximum de 50% du montant HT au titre de ce fonds ou au titre du cumul des subventions départementales en cas de mobilisation de plusieurs dispositifs. Ce taux maximum est de 80% dans le cas des communes fragiles et « après-mines ».

Pour une même commune qui engagerait un ou plusieurs projets bourg-centre en 2022, le total des subventions ne pourra pas, quoi qu'il en soit, dépasser un plafond de 150 000€.

### **Modalités d'instruction**

L'instruction des dossiers est assurée par les services centraux de la DGA Territoires, en lien avec les services territoriaux concernés, et sur avis consultatif de MMD54 et du CAUE quant à la cohérence des projets par rapport aux préconisations des études amont.

Après analyse, les dossiers seront soumis à l'avis du Comité Stratégie Territoires avant passage en Commission Territoires et Citoyens et Commission permanente.

Date limite de dépôt des demandes

Les demandes doivent être adressées à la chargée de mission contractualisation, DGA Territoires (kjuven@mmd54.fr) avant le 15 septembre 2022.

Composition du dossier

Les pièces demandées sont celles des Contrats Territoires Solidaires.

### **Modalités de versement**

Le versement d'un acompte de 25% au démarrage des travaux qui devront intervenir dans l'année qui suit la date d'attribution de la subvention (date de la commission permanente).

Le versement du solde interviendra à la fin des travaux sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- factures détaillées, - état récapitulatif des mandats certifiés par le percepteur pour les collectivités locales ou le représentant légal de l'association,

- plan de financement définitif,
- La demande de solde, accompagnée des justificatifs nécessaires à son versement, devra intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'attribution de la subvention (date de la commission permanente).

### **Reversement de la subvention**

Le Département se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention indûment perçue dans les cas suivants :

- non-justification des dépenses,
- non-conformité des travaux avec la décision attributive,
- cumul de subvention supérieur à 80% sauf car particuliers prévus par les textes.

### **Suivi**

Un point au moins annuel à partir de la notification de la subvention sera fait avec les communes qui devront adresser les éléments d'avancement des travaux ou études au Département.

## TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a mis en place de nombreuses actions destinées à aider les territoires dans le sens de la transition écologique.

Il s'agit de l'ensemble des appuis techniques et financiers proposés dans le cadre de la politique espace naturel sensible. 164 sont concernés à l'échelle de la Meurthe et Moselle avec pour objectif d'aider les collectivités à procéder aux acquisitions foncières de ces sites remarquables et à promouvoir leur protection et leur ouverture au public à des fins pédagogiques et de sensibilisation.

[Accéder à la carte des ENS en ligne](#)

Plus récemment, le Département a également mis en place des actions de soutien au développement d'itinéraires cyclables structurants sur les territoires.

## INGENIERIE TERRITORIALE

Le département apporte également un appui aux projets des collectivités par le biais du soutien qu'il apporte à différents dispositifs d'ingénierie à la disposition des territoires :

Création et aide au fonctionnement de l'Agence Technique départementale, CAUE, subvention à différents organismes et associations tels l'association des maires, les agences d'urbanisme, etc.

Il est par ailleurs à l'origine de la création, en partenariat avec les services de l'Etat, d'une plateforme d'ingénierie territoriale regroupant la plupart des structures d'appuis et d'ingénierie publique existantes en Meurthe et Moselle. Cette plateforme constitue un réseau, un espace de dialogue entre les différentes structures pour échanger sur les besoins communs, identifier les complémentarités et les possibles coordinations.

[Guide de l'Ingénierie Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle](#)

# LES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE- 11<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION REVISE (2019-2024)

**DEMANDE D'AIDE** : Les demandes d'aides sont à formuler directement en ligne sur la plateforme rivage : <https://rivage.eau-rhin-meuse.fr/appli/>

Quelques fiches sont disponibles pour vous accompagner dans vos démarches :

Demande de création de compte : [http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Moa\\_cReaTioN\\_coMPTe241019.pdf?Archive=253307907158&File=Moa\\_cReaTioN\\_coMPTe241019\\_pdf](http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Moa_cReaTioN_coMPTe241019.pdf?Archive=253307907158&File=Moa_cReaTioN_coMPTe241019_pdf)

Dépôt d'une demande d'aide : [http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Moa\\_DePoT\\_DDe\\_aiDe241019.pdf?Archive=253410207169&File=Moa\\_DePoT\\_DDe\\_aiDe241019\\_pdf](http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Moa_DePoT_DDe_aiDe241019.pdf?Archive=253410207169&File=Moa_DePoT_DDe_aiDe241019_pdf) Complétude d'une demande d'aide déclarée incomplète : [http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Moa\\_coMPLeMeNT\\_DeMaNDe\\_aiDe241019.pdf?Archive=253419107169&File=Moa\\_coMPLeMeNT\\_DeMaNDe\\_aiDe241019\\_pdf](http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Moa_coMPLeMeNT_DeMaNDe_aiDe241019.pdf?Archive=253419107169&File=Moa_coMPLeMeNT_DeMaNDe_aiDe241019_pdf)

Des tutoriels à disposition :

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLpXwdOjq5bqYf2RJI90eA9h-gjfy7t1yM>



**OBJECTIF** : L'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) fait partie des six agences de bassin existant au niveau national. A l'échelle d'un bassin hydrographique qui comprend notamment la Meurthe-et-Moselle, l'AERM participe à la mise en œuvre de politiques nationales dans le domaine de l'eau grâce à un programme d'intervention pluriannuel définissant des priorités d'actions et de soutien et notamment financier. Actuellement, le 11<sup>ème</sup> programme valant sur la période 2019-2024 définit plusieurs priorités d'intervention : atténuation et adaptation aux effets du changement climatique, réduction des pollutions classiques et toxiques, restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides, reconquête de la biodiversité, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Les collectivités qui portent des projets répondant à ces priorités peuvent bénéficier d'aides financières.

L'AERM propose des aides sous plusieurs formes : des aides isolées, des contrats territoriaux et des appels à projet.

**BENEFICIAIRE** : Tout niveau de collectivités et spécifiquement les communes ou leurs groupements (EPCI, syndicat intercommunal, syndicat mixte, EPAGE, EPTB etc.).

L'agence de l'eau peut également soutenir des acteurs privées, entreprises ou industriels.

**MODALITES** : Avant toute demande d'aide, il est conseillé de contacter les équipes de l'agence de l'eau.

### **TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET TAUX D'AIDE**

<b>TYPES DE PROJET</b>	<b>AIDES</b>
<b>EN FAVEUR DE LA STRUCTURATION DES COMPETENCES POUR LES SERVICES DURABLES</b>	
<b>Etudes de gouvernance et de transfert de compétences</b> notamment dans le cadre des lois MAPTAM, GEMAPI et NOTRe	<b>70%</b>
<b>Schémas directeurs</b> , y compris volet de gestion patrimoniale	

<b>EN FAVEUR DE LA RESTAURATION, LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES, DE LA PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE</b>	
<b>Etudes</b> (diagnostic préalable, inventaire des zones humides, plan de gestion, suivi écologique etc.)	<b>70%</b>
<b>1. Travaux de restauration de cours d'eau/bassin versant</b>	
Chantiers ponctuels, démonstratifs	<b>40%</b>
Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant par exemple)	<b>60%</b>
Programme global et prioritaire pour l'atteindre du bon état des eaux	<b>80%</b>
<b>2. Prévention des inondations et des coulées d'eaux boueuses</b> (ralentissement dynamique, hydraulique douce sur les versants etc.)	
<b>3. Préservation, restauration, recréation de zones humides et reconquête de la biodiversité</b> (trames vertes et bleues)	<b>80%</b>
<b>4. Espèces exotiques envahissantes</b> (actions de connaissance, de prévention et de gestion d'espèces émergentes et prioritaires sur le bassin Rhin-Meuse)	<b>80%</b>

<b>EN FAVEUR DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE</b>	
<b>Effacement d'un ouvrage</b> (seuil, barrage)	<b>100%</b>
5. <b>Aménagements</b> de dispositifs de franchissabilité d'ouvrage pour la montaison et la dévalaison piscicole (type passe à poissons) ainsi que pour le transport des sédiments (lorsque l'effacement n'est pas envisageable)	<b>30%</b>

<b>EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES PESTICIDES SUR LES ESPACES COMMUNAUX</b>	
6. <b>Démarche zéro pesticide</b> Diagnostic (plan de désherbage, gestion différenciée)	<b>50%</b>
<b>Investissement</b> (lutte biologique, plantes couvre-sol, matériel alternatif)	<b>50%</b>

<b>EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA BONNE GESTION DES RESSOURCES EN EAU UTILISEES POUR LES SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE</b>	
<b>Etudes</b> (diagnostic, schéma directeur, étude de définition et de programmation)	<b>70% à 80 %</b>
<b>Etudes de maîtrise d'œuvre</b> (avant-travaux, suivi et réception de travaux) et études annexes nécessaires	<b>Selon typologie de travaux</b>
7. <b>Protection réglementaire des captages par DUP</b> (déclaration d'utilité publique) Uniquement pour les captages dégradés par des pollutions diffuses (identifiés dans le SDAGE)	<b>70%</b>
<b>Mise en œuvre des prescriptions</b> des arrêtés de DUP (travaux de protection, acquisition du périmètre immédiat etc.)	<b>50%</b>
8. <b>Protection des aires d'alimentation de captage vis-à-vis des pollutions diffuses</b> Etudes et animation assurée par la collectivité	<b>80%</b>
<b>Actions de protection</b> (acquisition ou gestion foncière, développement de filières agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, modification des pratiques en lien avec les agriculteurs etc.)	
9. <b>Amélioration de la qualité de l'eau distribuée</b> (hors nitrates et pesticides)	<b>30%</b> +10% si ZRR <sup>10</sup> ou zone de montagne
10. <b>Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable</b> vis-à-vis des risques de rupture de l'approvisionnement liés à la vulnérabilité qualitative ou quantitative des ressources en eau	Si risque sanitaire, <b>20% ou 30%</b> si ZRR ou zone de montagne  Si risque de pénurie, pour une collectivité vulnérable, <b>40% ou 60%</b> si ZRR ou zone de montagne
11. <b>Lutte contre les fuites</b> - Etudes préalables	<b>70% à 80%</b>

<sup>10</sup> ZRR : Zone de revitalisation rurale

Liste : [https://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/medias/redevances/images/communes\\_aerm\\_zm\\_zrr.pdf](https://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/medias/redevances/images/communes_aerm_zm_zrr.pdf)

- Equipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable	<b>50%</b>
-Travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ciblés sur les conduites où les pertes sont plus importantes et visant l'atteinte d'un rendement de 85% (éligibilité sous condition)	<b>20%</b> +10% si ZRR <sup>1</sup> ou zone de montage

<b>EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES REJETS DES ACTIVITES RACCORDEES</b>	
<b>Recherche de substances dangereuses</b> pour l'environnement (RSDE) en station de traitement (hors campagnes de mesures réglementaires amont/aval)	<b>50%</b>
12. <b>Etudes</b> préalables à la mise en œuvre d'une opération collective territoriale de maîtrise des rejets des activités raccordées ou non à un réseau d'assainissement ou de protection d'une ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable	<b>70%</b>
13 <b>Station de traitement mixte</b> : quote-part correspondant au traitement des effluents non domestiques provenant d'une activité économique	Cf. plaquette « L'agence de l'eau aide les industriels et moyennes entreprises »

<b>EN FAVEUR DES TRAVAUX DE GESTION DURABLE DU TEMPS DE PLUIE EN MILIEU URBAIN</b>	
<b>Schéma directeurs</b> pour la définition et la programmation de travaux, et d'avant-travaux, du potentiel de déraccordement des eaux pluviales, gestion patrimoniale	70%
Prestations externalisées	
Prestations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire de l'aide	
Etudes en phase travaux (suivi et réception des travaux)	Selon typologie de travaux
<b>14 Gestion intégrée des eaux pluviales</b> Techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, chaussées, réservoir etc.) -Chantiers ponctuels, démonstratifs -Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant urbain par exemple)	40% 60%
<b>15 Economies d'eau</b> (cuve de récupération d'eau de pluie sur domaine public et opérations groupées en terrain privé)	60%
<b>16 Gestion curative des eaux pluviales</b> (sous réserve de l'étude d'une solution alternative préventive et dans la limite des besoins pour la reconquête du bon état) Bassins d'orage (réseau unitaire), renforcement de collecteurs de transfert, réhabilitation de station d'épuration	40%
<b>Traitement pluvial</b>	40%
<b>17 Opération d'ampleur ou Opération ponctuelle démonstrative</b>	60%, 40%/m <sup>2</sup>
<b>Ecoles résilientes</b>	60% à 80%, 150€/m <sup>2</sup>

<b>EN FAVEUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NECESSAIRES A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU</b>	
<b>Etudes</b> de gestion patrimoniale, schémas directeurs pour la définition et la programmation de travaux	<b>70%</b>
Prestations externalisés	

<b>Etudes</b> de maîtrise d'œuvre (avant travaux, suivi et réception des travaux) et études annexes nécessaires	Selon typologie de travaux
<b>18 Création d'un premier système d'assainissement collectif</b> (station, réseaux) Inscrit au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé élaboré en lien avec les services de l'état (PAOT)	<b>PAOT : 60% ou 80%</b> si ZRR ou zone de montagne <b>Non PAOT et ZRR</b> ou zone de montagne : <b>60%</b>
<b>19 Zone de rejet végétalisée</b>	
<b>Amélioration des performances d'un système d'assainissement</b> existant INSCRIT AU PAOT et dans la limite des besoins pour la reconquête du bon état Réhabilitation d'une station de traitement des eaux usées	<b>40% ou 60%</b> si ZRR ou zone de montagne
<b>Amélioration des réseaux</b> (élimination des eaux claires, parasites, collecte, regroupement des points de rejets), zone de rejet végétalisée	
<b>Hygiénisation des boues : Adaptation des filières de traitement</b>	<b>40% ou 60 %</b> si ZRR ou zone de montagne 80% si solution innovante
<b>Prime de résultat en assainissement collectif</b>	Voir : <a href="#">Agence de l'eau</a>

### GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Etudes préalables	70 % (80% pour PTGE)
Démarches hydro-économiques (démarches à intégrer dans un programme global de maîtrise des prélèvements en eau)	40 % ou 60 % si ZRR ou zone de montagne
Gestion des étiages	30 %
Démarches de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau ou démarches équivalentes	30 %
Projets expérimentaux	70 %

### EN FAVEUR DE LA SENSIBILISATION, DE L'EDUCATION ET DE L'INFORMATION DE TOUT PUBLIC

20 <b>Actions d'animation</b> (sur appel à projets)	<b>50%</b>
21 <b>Actions de sensibilisation, d'information et de communication</b>	<b>40%</b>
Événementiel	<b>30%</b>
Équipement pédagogique pour l'accueil du public	<b>40% au cas par cas</b>

### LES APPELS A PROJETS

Les appels à projets sont proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. L'agence de l'eau vise l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également leur souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

Les appels à projets de l'agence de l'eau sont disponibles sur leur site internet : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/eau-et-innovation-les-appels-projets>



# AUTRES DISPOSITIFS

A travers ce guide, nous avons notamment cité différents financeurs qui soutiennent les collectivités territoriales à travers différentes aides financières en matière d'aménagement du territoire et plus particulièrement, des aides qui sont en lien avec les missions de MMD54 c'est-à-dire en termes d'eau et d'assainissement, d'aménagement, d'urbanisme et voirie et aménagements publics.

Mais, il existe d'autres sources de financement qui ne seront pas présentés en détails car elle ne relève pas du champ de compétence de MMD54.

Cette présente liste n'est pas exhaustive, il peut y avoir potentiellement d'autres organismes qui n'ont pas encore été identifiés. :

## AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME)

L'ADEME Grand Est accompagne les collectivités dans la transition énergétique et écologique. Elle leur propose des démarches et des outils pour réduire leur impact environnemental (consommation d'énergie, production de déchets, émissions de gaz à effet de serre etc.).

Ainsi, l'ADEME propose de mettre en place l'écoresponsabilité, de maîtriser l'éclairage public et si la commune a moins de 10 000 habitants, elle propose la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP)

Dans un autre volet, l'ADEME Grand Est propose des démarches et des outils pour aider les responsables des collectivités à décider et agir en intégrant l'environnement dans leurs domaines de compétences, notamment des méthodes plus transversales et plus structurées entre services.

On y retrouve des services d'accompagnement pour des démarches d'économie circulaire et de déchets, des aides pour la rénovation de l'habitat et pour la production et distribution d'énergie et pour la lutte contre la précarité énergétique.

L'ADEME met à disposition des démarches, des méthodes, des outils, des relais ainsi que des formations dans le cadre des projets de développement durable afin d'accroître l'attractivité des territoires.

L'ADEME fait également de nombreux appels à projet : <https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

Pour plus d'informations : <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/collectivites-lademe-finance-projets>

**Contact** : ADEME – Direction régional Grand Est – 03.87.20.02.90

## BANQUE DES TERRITOIRES

La Banque des territoires est une direction de la Caisse des dépôts et consignations créée en mai 2018. Elle regroupe les offres de la Caisse des dépôts et deux de ses filiales (SCET et CDC Habitat) au service des territoires.

Afin de contribuer aux projets des collectivités, la banque des territoires propose plusieurs services :

### 1. Des prêts

Elle propose plusieurs prêts sur diverses thématiques :

- Eau et assainissement (Aqua Prêt),
- Bâtiments éducatifs : financement sur les écoles et maternelles, sur les crèches, piscine, équipements sportifs etc. (Edu Prêt)

- Transport et mobilité : voirie urbaine, sécurité, mobilité douce, ouvrages d'art etc. (Mobi Prêt). Les projets de voirie urbaine sont éligibles à condition d'intégrer une dimension sécurité et environnement.

D'autres prêts sont disponibles pour la rénovation thermique (GPI – AmbrE), pour des projets de Politique de la Ville (quartier de veille active, Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, Action Cœur de Ville).

La Banque des territoires propose des prêts sur fonds d'épargne, indexé sur le Livret A pour des projets d'investissement nécessitant un financement d'une durée de 25 ans et plus ou des prêts à taux fixe sur ressources de la BEU sur 15,20 et 25 ans.

Pour plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/prets-moyens-et-long-terme>

## 2. Ingénierie territoriale

La Banque des Territoires propose une offre pour accompagner les collectivités dans la définition de leur projet et de leur mise en place opérationnelle : aide à la construction d'une stratégie territoriale, accélérer et sécuriser la démarche, fiabiliser la mise en œuvre opérationnelle du projet et faire naître des projets d'investissement.

Ainsi, la banque des territoires propose deux possibilités de cofinancement des études en amont :

- Cofinancement des études dans la limite de 50% et pour un montant n'excédant pas celui apporté par la collectivité maître d'ouvrage.
- Cofinancement exceptionnel jusqu'à 80% sur avis express de l'équipe de programme Action Cœur de Ville

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/ingenierie-territoriale>

## 3. Territoire conseil

La Banque des territoires propose également des services aux communes de moins de 10 000 habitants, aux communes nouvelles et à toutes les intercommunalités.

Il s'agit :

- Accompagnement pour la définition d'une stratégie territoriale

La Banque des territoires offre la possibilité de bénéficier de l'appui de consultants experts pour définir votre stratégie de développement territoriale et concevoir votre projet.

- Accompagnement méthodologique
- Permet de bénéficier d'un soutien des experts du développement territorial pour faire progresser les idées des collectivités.

Service de renseignements juridiques et financiers

Le Service est gratuit pour consulter des experts juridiques et financiers. Appel gratuit : 0970 808 809.

**Contact :** <https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/#/contact/dr/nouvelle-aquitaine>



La Banque des territoires a mis en place un site permettant de trouver des potentielles aides financières selon votre territoire : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>  
Cet outil permet de trouver des potentielles aides financières en fonction de votre territoire et en fonction de vos projets.

## CEREMA – PROGRAMME NATIONAL PONTS

**OBJECTIFS** : Le programme national Ponts du plan de relance est déployé par le [CEREMA](#) (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sous l'égide de l'ANCT et a pour objet d'aider gratuitement les petites communes à mieux connaître leur patrimoine d'Ouvrages d'Art et de procéder à une première évaluation de son état.

Les trois piliers du programme sont de :

- Doter les communes d'un outil adapté pour entretenir et gérer leur patrimoine – Elaboration d'un carnet de santé des ouvrages
- Disposer d'une vision nationale du patrimoine des petites collectivités – Recensement et évaluation des ouvrages
- Accompagner la transformation numérique de la gestion de patrimoine - Lancement d'un appel à projets sur les ponts connectés

**BENEFICIAIRES** : 28 000 communes éligibles (national) et chacune des communes ont reçu un mail pour répondre à l'enquête en ligne du Cerema.

Dans la Région Grand-Est, 4401 communes sont éligibles dont 511 communes en Meurthe-et-Moselle.

Aujourd'hui toutes les communes candidates ont bénéficié de ce diagnostic

**Pour en savoir plus** : <https://www.cerema.fr/fr/programmenationalponts>

## PROGRAMME CLIMAXION ADEME et Région Grand Est

A travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier aux projets favorisant la transition énergétique et l'économie circulaire.

Plusieurs problématiques sont traitées :

- **Démarche globale** (outils, animation, études) : pré-diagnostic Cit'Energie, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils et animation concernant les bâtiments et énergies renouvelables, mobilité, friches
- **Mobilité** : démarche de planification de la mobilité, développement de l'autopartage, bornes de rechargement etc.
- **Efficacité énergétique des bâtiments** : évaluation de la situation énergétique des bâtiments, travaux de rénovation énergétique des bâtiments, construction et rénovation de bâtiments exemplaires passifs.

Il y a notamment deux programmes :

- [Soutien au diagnostic des bâtiments publics et associatifs](#)
- [Soutien à la rénovation des bâtiments publics et associatifs](#)
- **Recours aux énergies renouvelables et de récupération** : soutien aux démarches de concertation, accompagnement de projets participatifs, études, solaire thermique, solaire photovoltaïque, bois énergie, extensions de réseaux de chaleur existants, plateforme d'approvisionnement bois énergie, hydroélectricité, géothermie assistée par pompe chaleur, méthanisation, prévention et gestion des déchets,

Ce programme propose également une aide complémentaire (2020) aux collectivités et aux associations de bénéficier d'une prime complémentaire aide Climaxion pour la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergie. En effet, en tant qu'acteur éligible du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la SEM Oktave peut porter, pour le compte de la collectivité et des associations qui le souhaitent, la valorisation des CEE. Ainsi, Oktave propose le versement d'une « Prime Oktave Collectivités » pour valoriser les CEE générés par les travaux des collectivités. Cette prime est cumulable avec les aides du programme Climaxion.

Pour en savoir plus : <https://www.climaxion.fr/>

**Contact** directement sur le site : <https://www.climaxion.fr/contact>

Ou M. GODFROY Benjamin, Chargé de mission Transition Energétique  
03.88.15.67.95

## ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFGE)

L'EPFGE promeut une utilisation plus économe des espaces en privilégiant des interventions sur des espaces anciennement urbanisés. Pour cela, l'EPFL a décidé d'orienter son action de façon à épauler au mieux les collectivités à travers plusieurs points :

- L'EPFL peut accompagner les collectivités dans la définition de leurs politiques foncières et mettre en place, avec elles, des stratégies d'acquisition adaptées à leurs projets et aux conditions technico-économiques de leur faisabilité.
- Afin de privilégier la réutilisation des biens, l'économie de l'espace et le respect de l'environnement, l'EPFL accompagne les collectivités dans la reconquête des espaces déjà urbanisés tels que les friches industrielles, urbaines et militaire. Il soutient aussi le renouvellement et la densification des centres-bourgs par une approche spécifique alliant réflexion préalable, action foncière et travaux.
- L'EPFL prend compte de l'intérêt écologique des sites dans les études et les travaux qu'il mène aux côtés des collectivités. Il s'est investi dans l'acquisition d'espaces naturels en partenariat avec le Conseil Régional, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Conservatoire des Espaces Naturels.
- EPFL peut intervenir lorsque la production de logements peut s'avérer complexe sur le plan technique et soumise à des contraintes financières. Il poursuit aussi son objectif de facilitation de l'implantation des activités et de soutien à la réalisation d'équipements publics structurants de rayonnement supra-communal. A ce titre, l'EPFL peut intervenir dans le cadre de la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels.
- Puis, l'EPFL peut contribuer à la constitution de réserves foncières (sous certaines conditions) et ce, sans mobiliser à court terme les moyens financiers des collectivités et en limitant le recours à de nouveaux espaces naturels.

Pour en savoir plus : <https://www.epfl.fr/>

**Contact** : EFPL – Rue Robert Blum – BP 245 – 54701 PONT-A-MOUSON – 03.83.80.40.20

## PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE (PNRL)

Le parc est situé de part et d'autre de l'axe Nancy-Metz, en deux parties (est et ouest) et il s'étend sur près de 210 000 hectares et compte 182 communes. Son territoire comprend également 14 communautés de communes ou d'agglomération avec lesquelles le Parc noue des partenariats.

Le Parc de Lorraine a un projet de territoire, la Charte du Parc, adoptée en 2015 et ces cinq missions sont : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ; l'aménagement du territoire ; le développement économique et social ; l'accueil, l'éducation et l'information ; l'expérimentation et l'innovation

Si le Parc intervient de plus en plus en matière de conseil et dans le cadre de gestion de projets globaux, les dispositifs d'accompagnement financiers spécifiques ont été mis en place pour les communes et les communautés de communes membres (et les particuliers).

#### Exemples d'actions :

- Soutien à l'installation de chaufferies bois dans les communes,
- Diagnostic et modernisation de l'éclairage public, Plan lumière.
- Plantation d'arbres et de haies.

Pour solliciter une aide, il convient de prendre contact avec le chargé de mission concerné avant de déposer le dossier.

Pour avoir la liste :

- Des communes adhérentes : <https://www.pnr-lorraine.com/comprendre/le-fonctionnement/collectivites-adherentes/communes>
- Des communautés de communes adhérentes: <https://www.pnr-lorraine.com/comprendre/le-fonctionnement/collectivites-adherentes/communautes-de-communes/>

**Contact** : Parc Naturel Régional de Lorraine – Logis Abbatial – Rue du Quai – 54700 PONT-A-MOUSSON – 03.83.81.67.67

Site internet : <https://www.pnr-lorraine.com/>

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE SDE**

Le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE) a été créé le 21 juillet 1998. Il s'agit d'un syndicat mixte à vocation unique pour fédérer la totalité des communes du département de Meurthe-et-Moselle. Il exerce la compétence « Distribution Publique d'Electricité ».

Plusieurs aides financières :

- **Subvention ART8** : Enfouissement des réseaux électriques concédés à Enedis. Chaque année, le SDE54 élabore le programme annuel des travaux de dissimulation des réseaux électriques concédés à Enedis, à partir des dossiers transmis par les collectivités situées dans le périmètre du syndicat. Conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession, une enveloppe financière est négociée chaque année avec Enedis pour accompagner financièrement les travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, **le SDE54 paie l'intégralité des travaux réalisés pour l'enfouissement du réseau BT concédé à Enedis** (et uniquement le réseau BT).

La TVA des travaux est gérée directement par le SDE54. La collectivité supporte une partie du coût HT des travaux en fin d'opération.

Cette participation est calculée à partir du coût total des travaux, déduction faite des participations allouées au titre de l'article 8 du contrat de concession et d'une provision de la redevance R2, en principe versée deux ans après le paiement des factures.

En 2020, les collectivités participent à hauteur de 58% du coût HT des travaux.

Date de dépôt et constitution des dossiers : la collectivité qui souhaite réaliser des travaux de dissimulation du réseau électrique concédé transmettra sa demande au SDE54 avant le 30 septembre de l'année qui précède celle du commencement effectif des travaux.

- **Redevance R2** : composante dite « d'investissement » de la redevance de concession

R2 est versée au SDE54, par Enedis, au vu des dépenses d'investissement réalisées sur les réseaux.

L'article 4 du cahier des charges de concession fixe les principes de la redevance de concession, dont les modalités de calcul sont fixées par l'article 2 de l'annexe 1, sur la base des données de la concession du SDE54, notamment la population et le montant des travaux réalisés par les collectivités sur les réseaux concédés à Enedis et sur les réseaux d'éclairage public. La part R2 de la redevance de concession est une compensation financière, versée par le concessionnaire au SDE54, au vu des travaux réalisés par la collectivité.

Le contrat de concession signé avec Enedis et EDF, effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, vient modifier les règles d'éligibilité et de calcul de la redevance R2 à compter de 2021. En effet, d'une part les règles de calcul limiteront le montant de la redevance R2 liée aux travaux d'éclairage public à plus de -70%, cela signifie que le prochain comité du SDE54, réunion en 2020, devra valider les nouvelles règles d'attribution.

D'autre part, des travaux différents pourront être éligibles à la redevance R2. En effet, tous les travaux qui pourront permettre de diminuer la puissance raccordée au réseau public d'électricité pourraient bénéficier d'un financement lié à la redevance R2.

- **Postes Tours** : suppression de tous les postes de transformation « cabines hautes » de la concession

Le coût de remplacement des 68 postes restant a été évalué à 4.1 millions d'euros. Le nouveau contrat de concession prévoit que **cette enveloppe financière soit réaffectée à la modernisation du réseau HTA et BT**, dans le cadre d'un programme annuel conjointement défini entre SDE54 et Enedis.

Pour le programme pluriannuel d'investissement 2019-2022, 700 000€ seront ainsi consacrés à des interventions sur les réseaux, **à raison de 70% sur le réseau HTA et 30% sur le réseau BT**.

COMMUNES	POSTES TOURS
AUBOUE	Centre
BELLEVILLE	Cimetière
CONFLANS-EN-JARNISY	Logis Conflanais
CONS-LA-GRANDVILLE	Centre
CUSTINES	Général Custines
DIEULOUARD	HLM route de Toul
DIEULOUARD	Route de Blénod
ECROUVES	Grand parterre
FROUARD	Capitaine Marchal
GRAND-FAILLY	Haut Failly
JOEUF	Curel
MANDRES-AUX-QUATRES-TOURS	Château
MARBACHE	Faubourg Marbache
PAGNY-SUR-MOSELLE	Cimetière
THEZEY-SAINT-MARTIN	Ecole
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Grandcolas
VANDELAINVILLE	Village
VILLERS-EN-HAYE	Belvédère

- **Certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Depuis 2012, le SDE 54 propose à collectivités, situées dans son périmètre, de les aider à monter leurs dossiers et à valoriser les CEE obtenus. Pour cela, une convention entre la collectivité et le SDE54 est nécessaire pour spécifier les tâches de chacun et la valorisation financière des CEE.

L'adhésion au service, par la signature de cette convention, est gratuite et sans engagement pour la collectivité. Aucun frais n'est prélevé avant valorisation des CEE.

**Contact** : Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle  
80 Boulevard Foch – BP 50029 – 54525 LAXOU CEDEX  
03.83.28.95.80

**Site internet** : <https://www.sde54.fr/fr/accueil.html>

## AGENCE NATIONALE DU SPORT

Politique d'intervention en faveur des équipements structurants pour l'année 2022 découlant de la convention d'objectif 2021- 2024 entre l'Agence et le Ministère des sports qui se décline :

Plan Aisance aquatique 12M€

Plan de développement des équipements sportifs en Outre-mer et Corse 8M€

Les équipements structurants au niveau local et matériels lourds

- Territoires carencés hors corse 12M€
- En faveur du handicap 2M€

La gestion et la programmation se font au niveau national excepté pour l'enveloppe territoires carencés.

Pour les collectivités pour plus de détail : <https://www.agencedusport.fr/presentation-equipements-sportifs>

## FONDS POUR LA SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

1/ **Lettre de demande** signée du représentant du bénéficiaire de la subvention (rappelant notamment l'objet de la demande et le montant de l'aide demandée)

2/ Délibération précisant le plan de financement et autorisant le Maire/Pdt à demander les subventions prévues et à signer tous documents y afférant

3/ **Une notice** comportant les éléments suivants :

Identité du demandeur :

- Nom et prénom ou dénomination sociale
- Numéro SIRET
- Adresse
- Taille de l'organisme le cas échéant
- Pour une personne morale : identification de son représentant légal ainsi que de la personne mandatée pour déposer la demande de subvention

Pièce à joindre : RIB du bénéficiaire de la subvention

Renseignements sur le projet :

- Intitulé et description du projet
  - Localisation du projet
  - Dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet
  - Liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxe ou TTC)
  - Plan de financement prévisionnel, précisant le montant du/des financement(s) public(s) demandé(s)
- Pièces à joindre : tout document écrit ou graphique (plan de masse...) susceptible de compléter le descriptif

**4/ Attestations sur l'honneur** à fournir par le(s) bénéficiaire(s) de la subvention :

- l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- les informations ou données portées dans la demande mentionnée à l'article 1er ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères

Pour en savoir plus : **Thierry CŒUR** Chef de l'unité sécurité des transports et déplacements  
Service Aménagement Mobilité Énergie Juridique

Place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX  
Tél. 03 83 91 41 60  
[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)



# DES EXEMPLES DE PROJETS SUBVENTIONNABLES

## PROJET VOIRIE : Réfection de la chaussée et création de voie verte

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
<b>Voirie</b>		
<p><b>Etat</b></p> <p>Dans le cadre de la DETR</p> <p>Travaux d'investissement sur les voiries communales</p> <p>Aménagement de voie verte</p>		<p>30% Subvention plafonnée à 40 000€</p> <p>30% Subvention plafonnée à 250 000€</p>

## PROJET VOIRIE : Réfection et sécurisation de la voirie

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
<b>Voirie &amp; Sécurisation – Traverse de village</b>		
<p><b>Etat</b></p> <p>Dans le cadre de la DETR</p> <p>Travaux d'investissement sur les voiries communales</p> <p>travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale</p> <p>Aménagement en <b>centre-bourgs</b> (hors routes départementales)</p>		<p>30% Subvention plafonnée à 40 000€</p> <p>30% Subvention plafonnée à 250 000€</p> <p>30% Subvention plafonnée à 250 000€</p>
<p><b>Etat – Conseil départemental</b></p> <p>Répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière Ex : Création d'une zone de circulation apaisée</p>	<p><u>Remarque</u> : le versement de l'aide est différé (compter environ 2 ans après les travaux)</p>	<p>Taux maximum : 40%</p> <p>Le montant maximum subventionnable (sur une ou plusieurs opérations) est fixé à 80 000€ par an et par maître d'ouvrage</p>
<p><b>Banque des territoires</b></p> <p>Mobi Prêt</p>	<p>Projets éligibles qu'à condition d'intégrer une dimension sécurité et environnement.</p>	<p>Projets éligibles aux prêts indexé sur livret A et aux prêts à taux fixe</p>

## PROJET VOIRIE AMENAGEMENT : Aménagement et sécurisation de la traverse

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
<b>Voirie &amp; Sécurisation – Traverse de village</b>		
<p><b>Etat</b></p> <p>Dans le cadre de la DETR</p> <p>Travaux d'investissement sur les voiries communales</p> <p>Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale</p> <p>Aménagement en <b>centre-bourgs</b> (hors routes départementales)</p>		<p>30% Subvention plafonnée à 40 000€</p> <p>30% Subvention plafonnée à 250 000€</p> <p>30% Subvention plafonnée à 250 000€</p>
<p><b>Etat – Conseil départemental</b></p> <p>Répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière Ex : Création d'une zone de circulation apaisée</p>	<p><u>Remarque</u> : le versement de l'aide est différé (compter environ 2 ans après les travaux)</p>	<p>Taux maximum : 40%</p> <p>Le montant maximum subventionnable (sur une ou plusieurs opérations) est fixé à 80 000€ par an et par maître d'ouvrage</p>
<p><b>Banque des territoires</b></p> <p>Mobi Prêt</p>	<p>Projets éligibles qu'à condition d'intégrer une dimension sécurité et environnement.</p>	<p>Projets éligibles aux prêts indexé sur livret A et aux prêts à taux fixe</p>
<b>Aménagement (« option complémentaire » permettant d'obtenir davantage d'aides financières)</b>		
<b>Agence de l'eau</b>		

<p><b>Gestion intégrée des eaux pluviales</b> Techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, chaussées réservoirs etc.) -Chantiers ponctuels démonstratifs</p> <p>-Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant urbain par exemple)</p>		<p>40%</p> <p>60%</p>
<p><b>Région Grand Est</b></p> <p><b>Mener des projets d'investissement dans les communes rurales</b> Aménagement urbain et paysager d'une rue</p>	<p>Projet qui garantit la préservation des espaces naturels et développe des surfaces végétalisées (plantations pérennes en essences locales) ou perméables sur les espaces aménagés et toitures</p> <p>+ Intègre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales</p>	<p>Pour une commune, de 10% à 30% des dépenses éligibles</p> <p>Plafond d'aide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 000€ pour les communes de moins de 2 500hab.</li> <li>- 200 000€ pour les communes de 2 500hab. et plus</li> </ul> <p>Limite d'un dossier par commune sur la période 2020-2026</p>

D'autres aides financières peuvent être ciblées en fonction de vos projets. Il s'agit ici, que d'exemples permettant de rendre le projet plus vertueux et d'obtenir davantage de financements.

## PROJET D'URBANISME : Aménagement d'une nouvelle zone à urbaniser

La commune adhérente à MMD54 d'un PLU récent, compatible avec le SCOT. Dans ce document d'urbanisme, un secteur à enjeux a été défini. Il s'agit d'une friche d'activité située en cœur de ville. Un bâtiment lié à l'activité est encore présent, mais inutilisable pour le projet envisagé. La commune souhaite résorber cette friche et créer un nouveau quartier connecté au cœur de ville. Si une route mènera à cet espace, il est néanmoins prévu que les usagers pourront rejoindre le cœur de ville à pieds ou en vélo, en toute sécurité. Ce quartier aura une vocation mixte d'habitat, de commerce. Les enfants disposeront de leur aire de jeux et le volet paysager sera étudié de près afin de verdir l'ancienne friche, d'intégrer le nouveau quartier à la ville et lutter contre les îlots de chaleur.

Dans un souci de résorption des îlots de chaleur et avec une volonté de gérer les eaux de pluie autrement qu'en « mode tout réseau », la réflexion de la commune la conduit à privilégier une infiltration des eaux de pluie à l'échelle de la zone d'aménagement, ou de la parcelle pour les constructions de logements.

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
<b>Reconversion des friches industrielles</b>		
<b>Région Grand Est</b> Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères	<b>Volet 1</b> : Réhabilitation de friches industrielles, militaires et hospitalières : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude d'anticipation en amont de la fermeture programmée du site</li> <li>- Etudes de vocation liées à la requalification (vocation, programmation, diagnostic amiante etc.)</li> <li>- Travaux de déconstruction, dépollution, mise en sécurité, remise à plat du terrain</li> <li>- Travaux de reconversion du site : travaux et frais de maîtrise d'œuvre (clos-couvert, aménagements, réhabilitation,</li> </ul>	<p style="text-align: center;">De 40% à 50%</p> <p style="text-align: center;">De 20% à 40%</p>

	reconstruction, hors VRD)  <u>Volet 2</u> : Travaux de dépollution, démolition, mise à plat du terrain, clos couvert et aménagements extérieurs hors VRD	
<b>Région Grand Est – Agence de l’eau Rhin-Meuse – ADEME</b>  Appel à projets « Reconversion des friches industrielles – Etudes et techniques de dépollution exemplaires » <i>Les dossiers de candidatures complets doivent être réceptionnés au plus tard le 10/09/2020</i>	Contact : <a href="mailto:aap.depollution.exemplaire@grandest.fr">aap.depollution.exemplaire@grandest.fr</a>	

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
<b>Eau de pluie – Gestion intégrée des eaux pluviales</b>		
<b>Agence de l’eau</b>  <b>Gestion intégrée des eaux pluviales</b> Techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, chaussées réservoirs etc.) - Chantiers ponctuels démonstratifs  - Opération globale (sur l’ensemble d’un		40%
		60%

bassin versant urbain par exemple)		
<b>Voirie &amp; sécurisation – Traverse de village</b>		
<p><b>Etat</b></p> <p>Dans le cadre de la DETR</p> <p>Aménagement centre-bourgs</p> <p>Travaux d'investissement sur les voiries communales</p> <p>Travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale</p>	<p>Déplacements doux et sécurisés</p>	<p>30% Subvention plafonnée à 250 000€</p> <p>30% Subvention plafonnée à 40 000€</p> <p>30% Subvention plafonnée à 250 000€</p>
<p><b>Etat – Conseil départemental</b></p> <p>Répartition du produit des amendes de police en matière</p>		<p>Taux maximum : 40%</p> <p>Le montant maximum subventionnable (sur une ou plusieurs opérations) est fixé à</p>

de circulation routière Ex : Création d'une zone de circulation apaisée		80 000€ par an et par maître d'ouvrage
<b>Aménagement des espaces publics – Création d'une aire de jeux, aménagements paysagers</b>		
Création d'un espace de jeux enfants  <b>CAF</b>  (Si création d'un city-stade, terrain multisport : DETR)		
<b>Région Grand Est</b>  <b>Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité</b>  Aménagements d'espaces publics structurants contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants : -Aménagements paysagers en matériaux de qualité (ex : espaces verts, mobilier urbain qualitatif etc.) -Aménagements de plein air de qualité (voie verte, lieux de convivialité etc.)	Attention : un dossier par commune/EPCI sur la période 2020-2026	<b>Pour une commune</b> : 10% à 30% des dépenses éligibles HT en fonction de la richesse de la commune Bonus rural fragile : +10pts  Plafond d'aide de : -100 000€ pour les communes de moins de 2 500 habitants -200 000€ pour les communes de 2500 habitants et plus  <b>Pour un EPCI</b> : 10% à 30% des dépenses éligibles HT en fonction de la richesse de la commune Bonus rural fragile : +10pts Plafond d'aide de 200 000€



-Aménagements en faveur de la perméabilité des sols et de la nature en ville (noue, parking filtrant etc.)		
--	--	--

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
<b>Assainissement – Système d’assainissement collectif</b>		

<p><b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b></p> <p>Etudes de gestion patrimoniale, schémas directeurs. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la programmation de travaux</p> <p>Etudes de maîtrise d'œuvre (avant travaux, suivi et réception des travaux) et études annexes nécessaires</p> <p>Création d'un premier système d'assainissement collectif (station, réseaux) Inscrit au Plan d'Action Opérationnel territorialisé élaboré en lien avec les services de l'Etat (PAOT)</p> <p>Zone de rejet végétalisé</p>		<p>70%</p> <p>Selon typologie de travaux</p> <p>50% +10% si Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Zone de montagne (Avec le plan d'accélération de l'eau 2021, passage à 60% Passage de 60% à 80% pour les communes en ZRR et communes de montagne)</p>
--	--	--

<b>Prêts</b>		
<p><b>Banque des territoires</b></p> <p><b>Aqua prêt</b> Projets concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, le traitement des eaux pluviales ou la GEMAPI</p>	<p>Plus d'informations :  <a href="https://www.banquedesterritoires.fr/aqua-prest?pk_campaign=AidesTerritoires&amp;pk_kwd=Aqua&amp;pk_source=Affiliation">https://www.banquedesterritoires.fr/aqua-prest?pk_campaign=AidesTerritoires&amp;pk_kwd=Aqua&amp;pk_source=Affiliation</a></p>	<p><u>Quotité de financement</u> :</p> <p>Jusqu'à 5M€ : 100% du besoin d'emprunt            Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</p> <p><u>Durée</u> : De 25 à 40ans, voire 60 maximum sur les réseaux</p> <p><u>Taux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux du Livret A +0.75%</li> <li>• Taux fixe (barème mensuel) jusqu'à 50% du montant d'investissement du projet, sur 15, 20 ou 25 ans</li> </ul>
<p><b>La Banque Postale</b></p> <p><b>Prêt vert</b> Permet de financer des projets favorables à la transition écologique : eau, assainissement et GEMAPI, mobilités propres, valorisation des déchets, énergies renouvelables, rénovation énergétique et éclairage public.</p>	<p>Plus d'informations :  <a href="https://www.labanquepostale.fr/content/collectivites/vos_besoins/financement/prest-vert.html">https://www.labanquepostale.fr/content/collectivites/vos_besoins/financement/prest-vert.html</a></p>	<p>Emprunt vert accessible dès 500 000€</p> <p><u>Durée</u> : adaptée en fonction de la nature de l'opération d'investissement et peut aller jusqu'à 30 ans.</p> <p>Taux fixe ou en taux révisable</p>

FINANCEUR S A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
<b>Eau – Réseaux d’eaux potables</b>		
<p><b>Agence de l’eau Rhin-Meuse</b></p> <p>Lutte contre les fuites</p>	<p>Equipements visant à améliorer la connaissance es rendements des réseaux d’eau potable (compteurs de sectorisation etc.).</p> <p>Travaux d’amélioration des rendements des réseaux d’eau potable ciblés sur les conduites où les pertes sont plus importantes et visant l’atteinte d’un rendement de 85% (éligibilité sous condition)</p>	<p>50%</p> <p>30%</p> <p>+10% si ZRR ou zone de montagne (Avec le plan d’accélération de l’eau 2021, passage à 40% pour les communes à risque de pénurie d’eau en zone de répartition des eaux (ZRE) et pour les communes du massif vosgien).</p>
<p><b>Agence de l’eau Rhin-Meuse</b></p> <p>Appel à projet « Renouvellement des réseaux d’eau potable »</p> <p>Travaux qui s’inscrivent dans un programme à moyen et long terme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d’eau potable les plus fuyards visant à tendre vers un rendement de 85%/</p>		<p>Subvention de 20% à laquelle s’ajoutera obligatoirement un emprunt de longue durée auprès de la Banque des territoires</p>



FINANCEUR S A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
<b>Eau – Réseaux d’eaux potables</b>		
<b>Agence de l’eau Rhin-Meuse</b>  Lutte contre les fuites	Equipements visant à améliorer la connaissance es rendements des réseaux d’eau potable (compteurs de sectorisation etc.).  Travaux d’amélioration des rendements des réseaux d’eau potable ciblés sur les conduites où les pertes sont plus importantes et visant l’atteinte d’un rendement de 85% (éligibilité sous condition)	50%  30% +10% si ZRR ou zone de montagne (Avec le plan d’accélération de l’eau 2021, passage à 40% pour les communes à risque de pénurie d’eau en zone de répartition des eaux (ZRE) et pour les communes du massif vosgien).
<b>Agence de l’eau Rhin-Meuse</b>  Appel à projet « Renouvellement des réseaux d’eau potable » Travaux qui s’inscrivent dans un programme à moyen et long terme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d’eau potable les plus fuyards visant à tendre vers un rendement de 85%/		Subvention de 20% à laquelle s’ajoutera obligatoirement un emprunt de longue durée auprès de la Banque des territoires

<b>Prêts</b>		
<p><b>Banque des territoires</b></p> <p><b>Aqua prêt</b> Projets concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, le traitement des eaux pluviales ou la GEMAPI</p>	<p>Plus d'informations :  <a href="https://www.banquedesterritoires.fr/aqua-pre?pk_campaign=AidesTerritoires&amp;pk_kwd=Aqua&amp;pk_source=Affiliation">https://www.banquedesterritoires.fr/aqua-pre?pk_campaign=AidesTerritoires&amp;pk_kwd=Aqua&amp;pk_source=Affiliation</a></p>	<p><u>Quotité de financement</u> : Jusqu'à 5M€ : 100% du besoin d'emprunt            Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</p> <p><u>Durée</u> : De 25 à 40ans, voire 60 maximum sur les réseaux</p> <p><u>Taux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux du Livret A +0.75%</li> <li>• Taux fixe (barème mensuel) jusqu'à 50% du montant d'investissement du projet, sur 15, 20 ou 25 ans</li> </ul>
<p><b>La Banque Postale</b></p> <p><b>Prêt vert</b> Permet de financer des projets favorables à la transition écologique : eau, assainissement et GEMAPI, mobilités propres, valorisation des déchets, énergies renouvelables, rénovation énergétique et éclairage public.</p>	<p>Plus d'informations :  <a href="https://www.labanquepostale.fr/content/collectivites/vos_besoins/financement/pre-vert.html">https://www.labanquepostale.fr/content/collectivites/vos_besoins/financement/pre-vert.html</a></p>	<p>Emprunt vert accessible dès 500 000€</p> <p><u>Durée</u> : adaptée en fonction de la nature de l'opération d'investissement et peut aller jusqu'à 30 ans.</p> <p>Taux fixe ou en taux révisable</p>



## PROJET EAU – EAU POTABLE : Renouvellement des réseaux d'eaux potables

FINANCEURS A SOLLICITER	AXE ET ARGUMENTAIRE A EXPLOITER	TAUX DE FINANCEMENT
Eau – Réseaux d'eaux potables		
<p>Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Lutte contre les fuites</p>	<p>Equipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable (compteurs de sectorisation etc.).</p> <p>Travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ciblés sur les conduites où les pertes sont plus importantes et visant l'atteinte d'un rendement de 85% (éligibilité sous condition)</p>	<p>50%</p> <p>30%</p> <p>+10% si ZRR ou zone de montagne</p> <p>(Avec le plan d'accélération de l'eau 2021, passage à 40% pour les communes à risque de pénurie d'eau en zone de répartition des eaux (ZRE) et pour les communes du massif vosgien).</p>

<p>Agence de l'eau Rhin-Meuse</p> <p>Appel à projet « Renouvellement des réseaux d'eau potable »</p> <p>Travaux qui s'inscrivent dans un programme à moyen et long terme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable les plus fuyards visant à tendre vers un rendement de 85%/</p>		<p>Subvention de 20% à laquelle s'ajoutera obligatoirement un emprunt de longue durée auprès de la Banque des territoires</p>
<p>Prêts</p>		
<p>Banque des territoires</p> <p>Aqua prêt</p> <p>Projets concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, le traitement des eaux pluviales ou la GEMAPI</p>	<p>Plus d'informations : <a href="https://www.banquedesterritoires.fr/aqua-pret?pk_campaign=AidesTerritoires&amp;pk_kwd=Aqua&amp;pk_source=Affiliation">https://www.banquedesterritoires.fr/aqua-pret?pk_campaign=AidesTerritoires&amp;pk_kwd=Aqua&amp;pk_source=Affiliation</a></p>	<p><u>Quotité de financement</u> : Jusqu'à 5M€ : 100% du besoin d'emprunt Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</p> <p><u>Durée</u> : De 25 à 40ans, voire 60 maximum sur les réseaux</p> <p><u>Taux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux du Livret A +0.75%</li> <li>• Taux fixe (barème mensuel) jusqu'à 50% du montant d'investissement du projet, sur 15, 20 ou 25 ans</li> </ul>
<p>La Banque Postale</p> <p>Prêt vert</p> <p>Permet de financer des projets favorables à la transition écologique : eau, assainissement et GEMAPI, mobilités propres, valorisation</p>	<p>Plus d'informations : <a href="https://www.labanquepostale.fr/content/collectivites/vos_besoins/financement/pret-vert.html">https://www.labanquepostale.fr/content/collectivites/vos_besoins/financement/pret-vert.html</a></p>	<p>Emprunt vert accessible dès 500 000€</p> <p><u>Durée</u> : adaptée en fonction de la nature de l'opération d'investissement et peut aller jusqu'à 30 ans.</p> <p>Taux fixe ou en taux révisable</p>

des déchets, énergies renouvelables, rénovation énergétique et éclairage public.		
--	--	--

# OUTILS A VOTRE DISPOSITION

## AGORASTORE

Ce site offre de nombreuses ventes aux enchères des biens d'occasion des collectivités et des grandes entreprises. On peut passer l'enchère sur le site web et saisir de véhicules d'occasion, des biens immobiliers aux enchères, des véhicules professionnels mais aussi du mobilier à prix bas et du matériel multimédia.

**Site** : <https://www.agorastore.fr/>

## DONS.ENCHERES-DOMAINE

Nouveau ! La loi de finances pour 2021 à travers l'article 14, permet, depuis le 01/01/2021, aux administrations d'Etat (et à leurs établissements publics- EPN) de donner leurs biens mobiliers réformés aux fondations reconnues d'utilité publique, aux EPN et aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Les offres sont publiées sur : <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/>

## URBANVITALIZ

Le site UrbanVitaliz est un outil numérique et gratuit qui aiguille les collectivités dans leur projet de réhabilitation de foncier à l'abandon. Il s'intéresse aux terrains imperméabilisés ou pollués qui ont perdu leur usage, que la dynamique de marché ne parvient pas à renouveler sans appui.

Pour tout type de terrain qui a perdu son usage, que ce soit pour des friches industrielles, commerciales ou d'habitations, UrbanVitaliz propose des stratégies personnalisées et des ressources face à un ou plusieurs obstacles :

- Orienter vers les bons acteurs
- Faire le tri parmi les subventions et financements existants
- Proposer des prochaines étapes à suivre

**Site** : <https://betagouv.github.io/urbanvitaliz/>

**Contact** : [friches@beta.gouv.fr](mailto:friches@beta.gouv.fr)

# ANNEXES

## 1. Liste des centralités de Meurthe-et-Moselle (Pour être éligibles, les communes ou leur EPCI devront avoir réalisé ou engagé une étude globale de redynamisation) source Région GRAND EST

Code INSEE	Nom de la commune	Type de centralité
54323	LONGWY	Centralité urbaine
54329	LUNEVILLE	Centralité urbaine
54395	NANCY	Centralité urbaine
54397	NEUVES-MAISONS	Centralité rurale
54415	PAGNY-SUR-MOSELLE	Centralité rurale
54425	PIENNES	Centralité rurale
54431	PONT-A-MOUSSON	Centralité urbaine
54528	TOUL	Centralité urbaine
54563	VEZELISE	Centralité rurale
54580	VILLERUPT	Centralité urbaine



**SESSION DU 25 JUIN 2018**

**RAPPORT N° AME 11**

■ DIRECTION GENERALE

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

### **Fonds après-mines - actualisation du règlement**

L'enveloppe spécifique, dédiée à l'appui des territoires impactés par la problématique de l'après-mines, participe à l'effort de solidarité du département au niveau de son appui au développement des territoires dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires (CTS).

Cette enveloppe complète d'autres modalités d'accompagnement des porteurs de projets : enveloppe « communes fragiles », enveloppe « appui au développement » et ingénierie. D'un montant de 1 million d'euros, elle est réservée aux territoires fortement impactés par les contraintes minières (communes dont les zones d'aléas miniers impactent plus de 40% des zones bâties).

La délibération du 20 juin 2016 a défini les modalités d'utilisation de ce fonds et prévoyait son actualisation notamment en fonction de l'évolution du statut des communes au regard des plans de prévention du risque minier (PPRM).

Par ailleurs, avec le recul de deux années de mise en œuvre du CTS, il apparaît que les critères d'éligibilité des dossiers devaient être légèrement revus afin d'optimiser l'utilisation du fonds sur les territoires éligibles.

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser la liste des communes éligibles et de modifier les conditions de mobilisation de ce fonds. Vous trouverez ci-après les modifications proposées pour la période 2018-2021.

#### **Rappel des dispositions réglementaires votées le 20 juin 2016**

Les critères de mobilisation du fonds étaient les suivants :

- communes ayant un plan de prévention du risque minier (PPRM) approuvé ou prescrit et ayant un taux de surfaces bâties contraintes supérieur à 40%,
- crédits réservés pour accompagner prioritairement :
  - les restructurations-rénovations de l'habitat ancien notamment dans la perspective de la création de logements,
  - le surcoût des projets d'aménagements liés aux risques minières (par exemple études spécifiques risque, chaînage pour un bâtiment, ...),
- plafonnement des subventions après-mines à 50 000 € par projet,
- cumul possible de l'aide départementale au titre de l'après-mines avec les autres soutiens départementaux décidés au titre du CTS au-delà de la limitation à 40 % du budget du projet pour conforter l'effet levier de cette enveloppe spécifique.

Il est rappelé que le pourcentage de surfaces bâties contraintes est calculé de la manière suivante : pour l'ensemble des communes ayant un PPRM approuvé ou prescrit, les zones du PPRM ont été superposées avec les parcelles bâties des communes, élargies d'une bande de 30 m. Ensuite le pourcentage de la

CD 06/18 AME 11 - 1/5

zone ainsi définie et concernée par des zones d'aléas du PPRM a été calculé.

Pour être éligible le pourcentage de surfaces contraintes doit dépasser 40%.

#### Propositions d'adaptation du règlement

Les **bénéficiaires** éligibles sont inchangés à savoir les communes ayant un plan de prévention du risque minier (PPRM) approuvé ou prescrit et ayant un taux de surfaces bâties contraintes supérieur à 40%.

La liste actualisée des communes éligibles est la suivante :

CODE INSEE	COMMUNE	Surf Parcelles Impactées	Pourcentage Parcelles Impactées
54066	BETTAINVILLER	0,31 km <sup>2</sup>	90,84%
54533	TRIEUX	1,35 km <sup>2</sup>	89,61%
54295	LANDRES	1,10 km <sup>2</sup>	85,59%
54280	JOEUF	1,81 km <sup>2</sup>	85,09%
54284	JOUDREVILLE	0,67 km <sup>2</sup>	84,62%
54227	GIRAUMONT	0,75 km <sup>2</sup>	81,44%
54536	TUCQUEGNIEUX	2,35 km <sup>2</sup>	80,65%
54425	PIENNES	1,63 km <sup>2</sup>	79,70%
54568	VILLE-AU-MONTOIS	0,45 km <sup>2</sup>	76,71%
54391	MOUTIERS	1,20 km <sup>2</sup>	64,55%
54149	CRUSNES	0,71 km <sup>2</sup>	64,35%
54491	SANCY	0,50 km <sup>2</sup>	58,61%
54263	HOMECOURT	1,46 km <sup>2</sup>	57,55%
54169	DOMPRIX	0,13 km <sup>2</sup>	50,11%
54084	MONT-BONVILLERS	0,28 km <sup>2</sup>	45,57%
54371	MOINEVILLE	0,58 km <sup>2</sup>	42,03%
54273	JARNY	2,13 km <sup>2</sup>	40,22%

Les opérations subventionnables sont :

- les restructurations-rénovations ou créations de bâtiments dans la perspective de la création de logements, y compris en abondant les opérations OPAH,
- les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'un lotissement ou autre création de logements (à l'exclusion de voiries internes à de nouveaux quartiers) dont la localisation est proposée en « zone constructible »,
- les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'équipements publics dont la localisation est proposée en « zone constructible »,
- les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement.

CD 06/18 AME 11 - 2/5

Le **taux** de l'aide est fixé à 20 % du coût du projet pour les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement répondant aux enjeux de développement de l'attractivité locale et à 40% du coût du projet dans les autres cas.

En cas de cumul avec d'autres enveloppes CTS, le **plafond** des aides départementales est fixé à 50 % du coût du projet. Par contre, il est proposé de supprimer le plafonnement des subventions après-mines à 50 000 € par projet.

Vous trouverez ci-après le projet de règlement reprenant ces dispositions qu'il vous est proposé d'adopter.

CD 06/18 AME 11 - 3/5



## Dispositif après-mines Règlement d'intervention

### ▪ Objet

Aide spécifique aux investissements des collectivités impactées par la problématique de l'après-mines, en complément des autres modalités d'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires (CTS).

### ▪ Bénéficiaires

Les communes ayant un plan de prévention des risques miniers (PPRM) approuvé ou prescrit et ayant un taux de surfaces bâties contraintes (concernées par une zone d'aléa) supérieur à 40%.

Sur cette même base de calcul, la liste des communes concernées est actualisée à compter de l'adoption du présent règlement et jusqu'à la fin du mandat, soit 2021.

### ▪ Conditions d'éligibilité

Projets obligatoirement situés sur le territoire d'une commune éligible au fonds après-mines (l'éligibilité est liée à l'implantation du projet et non à la domiciliation du porteur).

### ▪ Opérations subventionnables

- Les restructurations-rénovations ou créations de bâtiments dans la perspective de la création de logements, y compris en abondant les opérations OPAH.
- Les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'un lotissement ou autre création de logements (à l'exclusion de voiries internes à de nouveaux quartiers) dont la localisation est proposée en « zone constructible ».
- Les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'équipements publics dont la localisation est proposée en « zone constructible ».
- Les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement.

### ▪ Montant et plafond de l'aide

- 20% du coût du projet pour les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement répondant aux enjeux de développement de l'attractivité locale,
- 40% du coût du projet pour les autres motifs de soutien,
- 50 % maximum du coût du projet si l'aide départementale au titre de l'après-mines est cumulée avec les subventions des autres fonds CTS ("Appui aux projets territoriaux" et "Soutien aux communes fragiles").

CD 06/18 AME 11 - 4/5

---

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

### **PROJET DE DELIBERATION**

Mme BEAUSERT-LEICK, Vice-Présidente  
Le Conseil Départemental,

Vu le Rapport N° 11 soumis à son examen.

Après en avoir délibéré,

- adopte le règlement d'intervention du dispositif après-mines tel que proposé dans le rapport,

- et précise qu'il entrera en vigueur dès validation de la délibération.

CD 06/18 AME 11 - 5/5

SESSION DU 17 DECEMBRE 2018

RAPPORT N° AME 38

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES
- DIRECTION APPUI AUX TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT

### CTS - Correctif du règlement après-mines

Lors de la session du 25 juin 2018, le conseil départemental a voté une adaptation du règlement « après-mines » pour permettre à ce fonds de solidarité intégré aux Contrats Territoires Solidaires (CTS) de répondre plus efficacement aux besoins des porteurs de projet confrontés aux contraintes minières, sur les communes éligibles.

Alors que la volonté de cette adaptation était d'ouvrir ce fonds à l'ensemble des acteurs publics de l'aménagement, la rédaction du règlement et notamment son article « bénéficiaires » réduisait notre accompagnement financier des projets uniquement aux communes alors que notre règlement prévoit que les EPCI, SEM, SPL et organismes HLM peuvent être attributaires de subventions au titre de ce fonds à partir du moment où le projet est situé sur le périmètre de la commune éligible.

Il est donc proposé d'adapter le règlement comme suit :

#### Dispositif après-mines - Règlement d'intervention

##### ▪ Objet

Aide spécifique aux investissements des collectivités impactées par la problématique de l'après-mines, en complément des autres modalités d'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires (CTS).

##### ▪ Bénéficiaires

Les communes, EPCI et autres structures intercommunales, organismes publics ou autres organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement (syndicats, offices HLM, SEM, EPA, SPL,...).

##### ▪ Conditions d'éligibilité

Projets obligatoirement situés sur le territoire d'une commune éligible au fonds après-mines, à savoir ayant un plan de prévention des risques miniers (PPRM) approuvé ou prescrit et ayant un taux de surfaces bâties contraintes (concernées par une zone d'aléa) supérieur à 40%.

Sur cette même base de calcul, la liste des communes concernées est actualisée à compter de l'adoption du présent règlement et jusqu'à la fin du mandat, soit 2021.

CD 12/18 AME 38 - 1/2

▪ **Opérations subventionnables**

- Les restructurations-rénovations ou créations de bâtiments dans la perspective de la création de logements, y compris en abondant les opérations OPAH.
- Les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'un lotissement ou autre création de logements (à l'exclusion de voiries internes à de nouveaux quartiers) dont la localisation est proposée en « zone constructible ».
- Les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'équipements publics dont la localisation est proposée en « zone constructible ».
- Les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement.

▪ **Montant et plafond de l'aide**

- 20% du coût du projet pour les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement répondant aux enjeux de développement de l'attractivité locale,
- 40% du coût du projet pour les autres motifs de soutien,
- 50 % maximum du coût du projet si l'aide départementale au titre de l'après-mines est cumulée avec les subventions des autres fonds CTS ("Appui aux projets territoriaux" et "Soutien aux communes fragiles").

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

**PROJET DE DELIBERATION**

Mme BEAUSERT-LEICK, Vice-Présidente

Le Conseil Départemental,

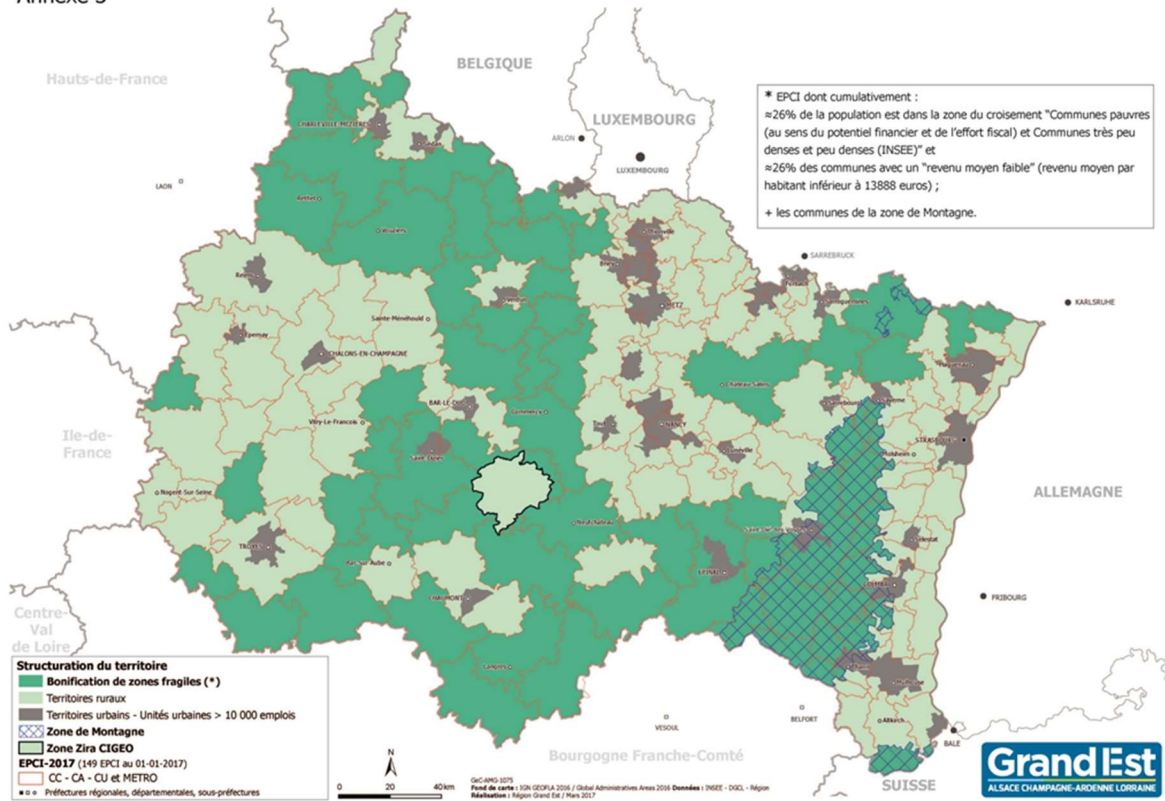
Vu le Rapport N° 38 soumis à son examen.

Après en avoir délibéré,

- adopte le règlement après-mines modifié intégré au présent rapport,

CD 12/18 AME 38 - 2/2

Annexe 3



## ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES FRAGILES 2019-2021

CODE COMMUNE	COMMUNE	Indice CF 2018	TERRITOIRES	CLASSE POPULATION	PLAFOND TRIENNAL
54004	AFFLEVILLE	1,680785026	BRIEY	1	9 000
54015	ANDERNY	1,508662649	BRIEY	1	9 000
54028	AUBOUE	2,062158015	BRIEY	4	25 000
54029	AUDUN-LE-ROMAN	1,682836159	BRIEY	4	25 000
54048	LES BAROCHES	1,583008534	BRIEY	1	9 000
54084	MONT-BONVILLERS	1,870100951	BRIEY	2	15 000
54099	VAL DE BRIEY	1,673059363	BRIEY	7	100 000
54103	BRUVILLE	1,601323105	BRIEY	1	9 000
54149	CRUSNES	1,814484672	BRIEY	3	20 000
54171	DONCOURT-LES-CONFLANS	1,579317919	BRIEY	3	20 000
54181	ERROUVILLE	1,831630934	BRIEY	2	15 000
54213	FRIAUVILLE	1,543602	BRIEY	1	9 000
54227	GIRAUMONT	1,714587961	BRIEY	3	20 000
54253	HATRIZE	1,526405014	BRIEY	2	15 000
54263	HOMECOURT	2,214886809	BRIEY	6	60 000
54273	JARNY	2,043322557	BRIEY	7	100 000
54280	JOEUF	2,29962428	BRIEY	6	60 000
54282	JOPPECOURT	1,515087746	BRIEY	1	9 000
54284	JOUDREVILLE	2,354177583	BRIEY	3	20 000
54286	LABRY	1,591375657	BRIEY	3	20 000
54295	LANDRES	2,061509297	BRIEY	3	20 000
54334	MAIRY-MAINVILLE	1,732752713	BRIEY	2	15 000
54337	MALAVILLERS	1,675140552	BRIEY	1	9 000
54362	MERCY-LE-BAS	1,849880234	BRIEY	3	20 000
54371	MOINEVILLE	1,57223987	BRIEY	3	20 000
54389	MOUAVILLE	1,490550964	BRIEY	1	9 000
54391	MOUTIERS	1,862558915	BRIEY	3	20 000
54408	OLLEY	1,487820442	BRIEY	1	9 000
54413	OZERAILLES	1,570444635	BRIEY	1	9 000
54425	PIENNES	2,142510527	BRIEY	4	25 000
54440	PUXE	1,524321244	BRIEY	1	9 000
54504	SERROUVILLE	1,666654568	BRIEY	2	15 000
54533	TRIEUX	1,844696512	BRIEY	4	25 000
54536	TUCQUEGNIEUX	1,933146987	BRIEY	4	25 000
54542	VALLEROY	1,7559372	BRIEY	4	25 000
54011	ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1,49296797	LONGWY	2	15 000
54049	BASLIEUX	1,672214825	LONGWY	2	15 000
54067	BEUVEILLE	1,662548023	LONGWY	2	15 000
54118	CHARENCY-VEZIN	1,754353379	LONGWY	2	15 000

CG 12/18 AME 37 - 16/41

54134	COLMEY	1,906419799	LONGWY	1	9 000
54178	EPIEZ-SUR-CHIERS	1,508861523	LONGWY	1	9 000
54212	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1,520050179	LONGWY	1	9 000
54234	GORCY	1,556286625	LONGWY	4	25 000
54236	GRAND-FAILLY	1,548642302	LONGWY	1	9 000
54254	HAUCOURT-MOULAINE	1,706161375	LONGWY	4	25 000
54270	HUSSIGNY-GODBRANGE	1,775888976	LONGWY	5	50 000
54290	LAIX	1,515360277	LONGWY	1	9 000
54321	LONGLAVILLE	1,562627218	LONGWY	4	25 000
54322	LONGUYON	2,135207335	LONGWY	6	60 000
54367	MEXY	1,548520826	LONGWY	4	25 000
54385	MORFONTAINE	1,584341679	LONGWY	3	20 000
54412	OTHE	1,6541127	LONGWY	1	9 000
54420	PETIT-FAILLY	1,575521967	LONGWY	1	9 000
54428	PIERREPONT	1,810337138	LONGWY	2	15 000
54451	REHON	1,717077406	LONGWY	5	50 000
54476	SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1,691271944	LONGWY	1	9 000
54489	SAINT-SUPPLET	1,69965888	LONGWY	1	9 000
54493	SAULNES	1,78596497	LONGWY	4	25 000
54514	TELLANCOURT	1,624993622	LONGWY	2	15 000
54521	THIL	2,002190011	LONGWY	3	20 000
54568	VILLE-AU-MONTOIS	1,597768689	LONGWY	1	9 000
54580	VILLERUPT	2,155932427	LONGWY	7	100 000
54582	VILLETTE	1,611413477	LONGWY	1	9 000
54602	HAN-DEVANT-PIERREPONT	1,606824618	LONGWY	1	9 000
54013	AMENONCOURT	1,50912553	LUNEVILLOIS	1	9 000
54014	ANCERVILLER	1,625267557	LUNEVILLOIS	1	9 000
54023	ARRACOURT	1,68596728	LUNEVILLOIS	1	9 000
54026	ATHIENVILLE	1,480419686	LUNEVILLOIS	1	9 000
54030	AUTREPIERRE	1,942563797	LUNEVILLOIS	1	9 000
54035	AVRICOURT	1,927404051	LUNEVILLOIS	1	9 000
54039	BACCARAT	1,924293619	LUNEVILLOIS	5	50 000
54040	BADONVILLER	1,558138134	LUNEVILLOIS	3	20 000
54044	BARBAS	1,701137155	LUNEVILLOIS	1	9 000
54045	BARBONVILLE	1,530061594	LUNEVILLOIS	1	9 000
54054	BAYON	1,673516724	LUNEVILLOIS	3	20 000
54061	BENAMENIL	1,593197088	LUNEVILLOIS	2	15 000
54064	BERTRAMBOIS	1,496168855	LUNEVILLOIS	1	9 000
54065	BERTRICHAMPS	1,652228125	LUNEVILLOIS	3	20 000
54071	BEZANGE-LA-GRANDE	1,556353763	LUNEVILLOIS	1	9 000
54074	BIENVILLE-LA-PETITE	1,562492249	LUNEVILLOIS	1	9 000
54075	BIONVILLE	1,564599187	LUNEVILLOIS	1	9 000

CG 12/18 AME 37 - 17/41

54076	BLAINVILLE-SUR-L'EAU	1,895214095	LUNEVILLOIS	5	50 000
54077	BLAMONT	2,096267166	LUNEVILLOIS	3	20 000
54078	BLEMEREY	1,650519622	LUNEVILLOIS	1	9 000
54083	BONVILLER	1,717388716	LUNEVILLOIS	1	9 000
54085	BORVILLE	1,702169417	LUNEVILLOIS	1	9 000
54097	BREMENIL	1,805317585	LUNEVILLOIS	1	9 000
54098	BREMONCOURT	1,497682367	LUNEVILLOIS	1	9 000
54101	BROUVILLE	1,700180354	LUNEVILLOIS	1	9 000
54107	BURVILLE	1,571258233	LUNEVILLOIS	1	9 000
54116	CHANTEHEUX	1,505906781	LUNEVILLOIS	4	25 000
54124	CHAZELLES-SUR-ALBE	1,772917788	LUNEVILLOIS	1	9 000
54125	CHENEVIERES	1,48500915	LUNEVILLOIS	2	15 000
54129	CIREY-SUR-VEZOUZE	2,083702672	LUNEVILLOIS	3	20 000
54130	CLAYEURES	1,496043538	LUNEVILLOIS	1	9 000
54133	COINCOURT	1,716702273	LUNEVILLOIS	1	9 000
54145	CREVIC	1,605647577	LUNEVILLOIS	2	15 000
54148	CROISMARE	1,53168823	LUNEVILLOIS	2	15 000
54152	DAMELEVIERES	1,678590583	LUNEVILLOIS	4	25 000
54154	DENEUVRE	1,817435247	LUNEVILLOIS	2	15 000
54155	DEUXVILLE	1,494402539	LUNEVILLOIS	1	9 000
54159	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	1,679792847	LUNEVILLOIS	8	109 000
54176	EINVILLE-AU-JARD	1,579949746	LUNEVILLOIS	3	20 000
54177	EMBERMENIL	1,647051347	LUNEVILLOIS	1	9 000
54183	ESSEY-LA-COTE	1,553837599	LUNEVILLOIS	1	9 000
54195	FLAINVAL	1,640467249	LUNEVILLOIS	1	9 000
54201	FONTENOY-LA-JOUTE	1,587386425	LUNEVILLOIS	1	9 000
54210	FREMENIL	1,484991435	LUNEVILLOIS	1	9 000
54211	FREMONVILLE	1,506032872	LUNEVILLOIS	1	9 000
54216	FROVILLE	1,537020186	LUNEVILLOIS	1	9 000
54217	GELACOURT	1,521517133	LUNEVILLOIS	1	9 000
54222	GERBEVILLER	1,880693958	LUNEVILLOIS	3	20 000
54228	GIRIVILLER	1,627780485	LUNEVILLOIS	1	9 000
54233	GONDREXON	1,673505262	LUNEVILLOIS	1	9 000
54243	HABLAINVILLE	1,733968947	LUNEVILLOIS	1	9 000
54245	HAIGNEVILLE	1,582279432	LUNEVILLOIS	1	9 000
54251	HARBOUEY	1,551920341	LUNEVILLOIS	1	9 000
54258	HENAMENIL	1,63132111	LUNEVILLOIS	1	9 000
54260	HERIMENIL	1,490334587	LUNEVILLOIS	2	15 000
54262	HOEVILLE	1,512218686	LUNEVILLOIS	1	9 000
54281	JOLIVET	1,504355236	LUNEVILLOIS	2	15 000
54285	JUVRECOURT	1,657716977	LUNEVILLOIS	1	9 000
54287	LACHAPPELLE	1,643556563	LUNEVILLOIS	1	9 000

CG 12/18 AME 37 - 18/41



54297	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1,542156192	LUNEVILLOIS	1	9 000
54303	LARONXE	1,528954643	LUNEVILLOIS	1	9 000
54308	LEINTREY	1,630297566	LUNEVILLOIS	1	9 000
54325	LOROMONTZEY	1,773228682	LUNEVILLOIS	1	9 000
54331	MAGNIERES	1,67585976	LUNEVILLOIS	1	9 000
54335	MAIXE	1,548135395	LUNEVILLOIS	1	9 000
54345	MANONCOURT-EN-VERMOIS	1,495428349	LUNEVILLOIS	1	9 000
54349	MANONVILLER	1,557649155	LUNEVILLOIS	1	9 000
54350	MARAINVILLER	1,611099953	LUNEVILLOIS	2	15 000
54356	MATTEXEY	1,67112396	LUNEVILLOIS	1	9 000
54359	MEHONCOURT	1,515507745	LUNEVILLOIS	1	9 000
54365	MERVILLER	1,772690476	LUNEVILLOIS	1	9 000
54368	MIGNEVILLE	1,887516149	LUNEVILLOIS	1	9 000
54381	MONTREUX	1,955155485	LUNEVILLOIS	1	9 000
54383	MONT-SUR-MEURTHE	1,693985039	LUNEVILLOIS	3	20 000
54388	MOUACOURT	1,946870814	LUNEVILLOIS	1	9 000
54393	MOYEN	1,597674358	LUNEVILLOIS	2	15 000
54396	NEUFMAISONS	1,567683699	LUNEVILLOIS	1	9 000
54401	NONHIGNY	1,629358241	LUNEVILLOIS	1	9 000
54406	OGEVILLER	1,648159176	LUNEVILLOIS	1	9 000
54418	PARROY	1,491698238	LUNEVILLOIS	1	9 000
54419	PARUX	1,80923907	LUNEVILLOIS	1	9 000
54421	PETITMONT	1,901513497	LUNEVILLOIS	1	9 000
54422	PETTONVILLE	1,51049888	LUNEVILLOIS	1	9 000
54443	RAON-LES-LEAU	1,794388854	LUNEVILLOIS	1	9 000
54445	RAVILLE-SUR-SANON	1,750083867	LUNEVILLOIS	1	9 000
54446	RECHICOURT-LA-PETITE	1,75998453	LUNEVILLOIS	1	9 000
54447	RECLONVILLE	1,7845229	LUNEVILLOIS	1	9 000
54455	REMEVILLE	1,641244199	LUNEVILLOIS	1	9 000
54457	REMONCOURT	1,632039684	LUNEVILLOIS	1	9 000
54467	ROZELIEURES	1,626213629	LUNEVILLOIS	1	9 000
54468	SAFFAIS	1,531617671	LUNEVILLOIS	1	9 000
54471	SAINT-BOINGT	1,597951022	LUNEVILLOIS	1	9 000
54472	SAINT-CLEMENT	1,694162476	LUNEVILLOIS	2	15 000
54480	SAINT-MARTIN	1,708725976	LUNEVILLOIS	1	9 000
54483	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	1,927399667	LUNEVILLOIS	7	100 000
54484	SAINTE-POLE	1,543978399	LUNEVILLOIS	1	9 000
54487	SAINT-REMY-AUX-BOIS	1,545661034	LUNEVILLOIS	1	9 000
54488	SAINT-SAUVEUR	1,596943121	LUNEVILLOIS	1	9 000
54502	SERRES	1,554820839	LUNEVILLOIS	1	9 000
54509	SOMMERVILLER	1,703096787	LUNEVILLOIS	2	15 000
54512	TANCONVILLE	1,757415693	LUNEVILLOIS	1	9 000

CG 12/18 AME 37 - 19/41

54519	THIAVILLE-SUR-MEURTHE	1,693593019	LUNEVILLOIS	2	15 000
54539	VACQUEVILLE	1,641956931	LUNEVILLOIS	1	9 000
54540	VAL-ET-CHATILLON	2,211016528	LUNEVILLOIS	2	15 000
54541	VALHEY	1,618469985	LUNEVILLOIS	1	9 000
54543	VALLOIS	1,532714164	LUNEVILLOIS	1	9 000
54549	VARANGEVILLE	1,644658922	LUNEVILLOIS	5	50 000
54551	VAUCOURT	1,711887127	LUNEVILLOIS	1	9 000
54555	VAXAINVILLE	1,881893723	LUNEVILLOIS	1	9 000
54556	VEHO	1,645330117	LUNEVILLOIS	1	9 000
54560	VENEY	1,850736088	LUNEVILLOIS	1	9 000
54562	VERDENAL	1,547851835	LUNEVILLOIS	1	9 000
54567	VILLACOURT	1,556524571	LUNEVILLOIS	1	9 000
54585	VIRECOURT	1,482626627	LUNEVILLOIS	1	9 000
54600	XOUSSE	1,582829426	LUNEVILLOIS	1	9 000
54601	XURES	1,745751009	LUNEVILLOIS	1	9 000
54003	ABONCOURT	1,553841629	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54005	AFFRACOURT	1,486945747	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54007	AINGERAY	1,480205712	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54010	ALLAMPS-HOUSSELEMONT	1,490126674	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54042	BAINVILLE-AUX-MIROIRS	1,721264422	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54043	BAINVILLE-SUR-MADON	1,519839818	TERRES DE LORRAINE	3	20 000
54046	BARISEY-AU-PLAIN	1,556300842	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54068	BEUVEZIN	1,772382532	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54080	BLENOD-LES-TOUL	1,706497921	TERRES DE LORRAINE	3	20 000
54092	BOUZANVILLE	1,787673248	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54094	BRALLEVILLE	1,505697499	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54105	BULLIGNY	1,597723656	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54109	CEINTREY	1,547037533	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54111	CHALIGNY	1,652749238	TERRES DE LORRAINE	4	25 000
54135	COLOMBEY-LES-BELLES	1,653399974	TERRES DE LORRAINE	3	20 000
54140	COURCELLES	1,66302288	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54142	CRANTENOY	1,689333491	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54146	CREZILLES	1,51552193	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54156	DIARVILLE	1,685945266	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54160	DOMEVRE-EN-HAYE	1,493885242	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54162	DOMGERMAIN	1,573091696	TERRES DE LORRAINE	3	20 000
54174	ECROUVES	1,513319819	TERRES DE LORRAINE	5	50 000
54185	ETREVAL	1,610378147	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54189	FAVIERES	1,54967173	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54204	FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1,680185215	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54205	FOUG	1,715193466	TERRES DE LORRAINE	4	25 000
54207	FRAISNES-EN-SAINTOIS	1,54860618	TERRES DE LORRAINE	1	9 000

CG 12/18 AME 37 - 20/41

54220	GEMONVILLE	1,514246699	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54221	GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	1,5618062	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54226	GIBEAUMEIX	2,03062327	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54237	GRIMONVILLER	1,625223664	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54238	GRIPPORT	1,524269422	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54241	GUGNEY	1,711268423	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54252	HAROUÉ	1,794799695	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54264	HOUELMONT	1,518542932	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54268	HOUSSEVILLE	1,609560385	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54278	JEVONCOURT	1,516144751	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54299	LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1,561299277	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54306	LAY-SAINT-REMY	1,827571198	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54309	LEMAINVILLE	1,594219244	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54344	MANGONVILLE	1,770767007	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54352	MARON	1,609773331	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54366	MESSEIN	1,530599097	TERRES DE LORRAINE	4	25 000
54379	MONT-L'ETROIT	1,695391754	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54380	MONT-LE-VIGNOBLE	1,503737343	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54397	NEUVES-MAISONS	1,649402306	TERRES DE LORRAINE	6	60 000
54399	NEUVILLER-SUR-MOSELLE	1,886551306	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54407	OGNEVILLE	1,623409504	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54414	PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1,52441516	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54417	PAREY-SAINT-CESAIRE	1,494838125	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54432	PONT-SAINT-VINCENT	1,727699962	TERRES DE LORRAINE	3	20 000
54438	PULNEY	1,537609462	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54465	ROVILLE-DEVANT-BAYON	1,539676764	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54466	ROYAUMEIX	1,553369565	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54473	SAINT-FIRMIN	1,557353231	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54486	SAINT-REMIMONT	1,519672318	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54492	SANZEY	1,546199282	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54494	SAULXEROTTE	1,542297784	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54496	SAULXURES-LES-VANNES	1,669239398	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54500	SELAINCOURT	1,517629674	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54513	TANTONVILLE	1,549671168	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54523	THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1,662200896	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54530	TRAMONT-LASSUS	1,73812458	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54531	TRAMONT-SAINT-ANDRE	1,65604572	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54532	TREMBLECOURT	1,513864702	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54538	URUFFE	1,677884987	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54545	VANDELEVILLE	1,729079773	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54548	VANNES-LE-CHATEL	1,673100424	TERRES DE LORRAINE	2	15 000
54553	VAUDEVILLE	1,694314764	TERRES DE LORRAINE	1	9 000

CG 12/18 AME 37 - 21/41

54554	VAUDIGNY	1,536725474	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54563	VEZELISE	1,734930692	TERRES DE LORRAINE	3	20 000
54591	VOINEMONT	1,576052602	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54597	XIROCOURT	1,568383232	TERRES DE LORRAINE	1	9 000
54021	ARMAUCOURT	1,499631176	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54059	BELLEAU	1,503297086	VAL DE LORRAINE	2	15 000
54087	BOUILLONVILLE	1,541572566	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54090	BOUXIERES-AUX-DAMES	1,493557074	VAL DE LORRAINE	5	50 000
54112	CHAMBLEY-BUSSIERES	1,525118436	VAL DE LORRAINE	2	15 000
54119	CHAREY	1,590045197	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54157	DIEULOUARD	1,608479383	VAL DE LORRAINE	5	50 000
54166	DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1,871365452	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54188	FAULX	1,507249747	VAL DE LORRAINE	3	20 000
54193	FEY-EN-HAYE	1,491152518	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54249	HANNONVILLE-SUZEMONT	1,511107797	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54275	JAULNY	1,727137852	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54276	JEANDELAINCOURT	1,49919681	VAL DE LORRAINE	2	15 000
54315	LEYR	1,486885829	VAL DE LORRAINE	2	15 000
54318	LIVERDUN	1,71565243	VAL DE LORRAINE	6	60 000
54333	MAILLY-SUR-SEILLE	1,595310857	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54353	MARS-LA-TOUR	1,542725825	VAL DE LORRAINE	2	15 000
54374	MONCEL-SUR-SEILLE	1,665073725	VAL DE LORRAINE	2	15 000
54410	ONVILLE	1,81575454	VAL DE LORRAINE	2	15 000
54416	PANNES	1,532730757	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54430	POMPEY	1,806653328	VAL DE LORRAINE	5	50 000
54441	PUXIEUX	1,507012348	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54453	REMBERCOURT-SUR-MAD	1,514739708	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54511	SPONVILLE	1,611607999	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54518	THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1,809392719	VAL DE LORRAINE	3	20 000
54544	VANDELAINVILLE	1,589323283	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54570	VILLECEY-SUR-MAD	1,713053143	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54593	WAVILLE	1,510595149	VAL DE LORRAINE	1	9 000
54599	XONVILLE	1,600831356	VAL DE LORRAINE	1	9 000
				TOTAL	4 437 000

CG 12/18 AME 37 - 22/41